

Événement
Congrès annuel

Présent

15, 16 et 17 juin 2022 • Centre des congrès de Québec

Dossiers

- Sécurité civile
- PL65

Entrevue

- BAPE
- Gestionnaire municipale d'expression anglaise

devient



Fonds

d'assurance
des municipalités
du Québec

Une synergie avantageuse pour les municipalités du Québec

Afin d'offrir aux organisations municipales des services pertinents et adaptés à leurs défis, La Mutuelle des municipalités du Québec se regroupe avec la Fédération québécoise des municipalités et devient le Fonds d'assurance des municipalités du Québec. Cette synergie renforcée permettra aux municipalités de préserver leur accès aux produits d'assurance de dommages nécessaires pour protéger leurs activités actuelles et futures, tout en conservant leurs conditions avantageuses.





400, boul. Jean-Lesage
Hall Est, bureau 535, Québec
(Québec) G1K 8W1

418 647-4518 | admq.qc.ca

Rédacteur en chef
Julie Simard, ADMQ

Rédaction
ADMQ
Fernández relations publiques

Révision linguistique
Magali Laurent

Graphisme
Frédéric Beaupré

Publicité
Thomas Parisée, ADMQ

La reproduction partielle ou totale des textes paraissant dans le magazine *Scribe* est autorisée à la condition d'en indiquer clairement la source. Les opinions émises par les collaborateurs et les personnes interviewées n'engagent qu'eux-mêmes.

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 0707-277X

* Le masculin est utilisé pour alléger le texte.

4 Mot de la présidente

5 Mot de la Ministre

6 Actualités

7 Congrès

16 Dossier sécurité civile

Gérer le risque pour le réduire
Les essentiels pour bien se préparer
Sainte-Anne-de-Sorel : braver la tempête

24 Formations

27 Dossier PL 65

Une nouvelle ère s'annonce pour la collecte sélective
Le Québec fin prêt pour une modernisation de la consigne

32 Entrevue BAPE

Le BAPE au cœur des projets, petits et grands

35 Entrevue gestionnaire municipale d'expression anglaise

Nouveaux services offerts aux gestionnaires municipaux d'expression anglaise

36 Chroniques

36 Chronique ressources humaines

Rémunération : l'équité interne, un outil de rétention

37 Chronique jurisprudentielle

L'expropriation sans juste indemnité serait-elle parfois possible ?

39 Chronique Santé et sécurité

Vos obligations légales depuis l'adoption du PL59

41 Chronique CMQ

Portrait des municipalités régionales de comté : une fenêtre sur les prochains audits

42 Chronique comptabilité

Municipalités : soyez à vos affaires

44 Chronique juridique

Le zonage pour promouvoir les saines habitudes de vie ? Oui !

45 Chronique Bionest

Modernisation des étangs aérés de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague

46 Chronique MMQ

Le Régime transitoire et les ponceaux : application pratique

47 Chronique environnement

Transition écologique : les municipalités sont indispensables

48 Chronique FQM Assurances – Assurance collective

FQM Assurances bonifie son offre de services avec l'ajout d'un Programme d'assurance accident pour les organismes municipaux

Mot de la présidente



Sophie Antaya
Présidente, ADMQ,
Directrice générale adjointe et
greffière-trésorière, Boischatel

Nous sommes maintenant à quelques semaines du plus grand rassemblement de directeurs généraux, greffiers et trésoriers au Québec avec le retour du congrès de l'ADMQ. Quel bonheur nous aurons de nous réunir de nouveau au Centre des congrès de Québec!

Cet événement vous permettra non seulement de renouer avec vos confrères et consœurs, mais aussi d'effectuer une importante mise à jour sur de nombreux sujets. À cet effet, ce sont plus de 30 formations et conférences qui vous seront offertes lors de ces trois journées.

De plus, nous aurons la chance d'accueillir plus de 100 entreprises au Salon des Partenaires présenté par la MMQ. Une belle occasion de découvrir des fournisseurs municipaux qui vous fourniront de judicieuses idées pour vos projets à venir.

Également, nous profiterons de ce moment où nous serons réunis en grand nombre pour souligner l'engagement municipal de plusieurs membres ainsi que pour procéder à la remise de différents prix, dont les Mérites et le Prix de la relève en gestion municipale présenté par Desjardins.

Si vous n'êtes pas encore inscrits, je vous invite à vous joindre à nous pour cet incontournable événement annuel.

Sur un tout autre sujet, vous savez que la gestion contractuelle est un dossier complexe encadré par de nombreuses règles qui ont apporté leur lot de modifications ces dernières années. De plus, l'Autorité des marchés publics (AMP) peut être amenée à enquêter sur les processus et l'octroi de contrats dans les municipalités.

Compte tenu des récentes recommandations de l'AMP, de l'envergure de ce dossier et du processus exigeant qui en découle, notre équipe est fière de rendre disponible, en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), une importante formation d'une journée qui sera offerte de façon récurrente à partir de cet automne, et ce, pendant trois ans. Ainsi, j'invite toute personne ayant une responsabilité dans l'octroi de contrats à y participer.

Finalement, je souhaite remercier pour leur confiance les 1 190 membres qui ont renouvelé leur adhésion en 2022. Sachez que si vous désirez rejoindre l'ADMQ, il est encore temps de le faire. Vous pourrez alors bénéficier de divers services en exclusivité comme une équipe en gestion municipale disponible en tout temps pour vous soutenir dans l'exercice de vos fonctions, de nombreuses formations gratuites, des modèles, des guides et des fiches pratiques. Vous recevrez également en primeur toute l'information pertinente grâce à des outils de communication conçus sur mesure pour les gestionnaires municipaux; une façon simple d'être à jour sur vos obligations.

L'habitation, au cœur de nos priorités !



Andrée Laforest

Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
Ministre responsable de la région
du Saguenay—Lac-Saint-Jean

Au Québec, comme ailleurs, les régions font face à différents défis ainsi qu'à un resserrement du marché locatif abordable. Depuis 2018, ce sont d'ailleurs plus de 8 000 logements sociaux et abordables que nous avons construits ou mis en chantier, alors que d'autres sont en développement. Dans le contexte actuel, il est essentiel pour moi de profiter de cette tribune pour vous faire part de nos solutions à court, moyen et long termes, car vous êtes bien souvent au cœur de celles-ci, et je vous en remercie.

Tout d'abord, la pandémie et l'inflation ont eu un réel impact sur la disponibilité de logements abordables dans le monde, mais aussi au Québec. C'est pourquoi il est primordial de mettre de l'avant différentes solutions afin d'être en mesure de nous y adapter. Pour faciliter l'accessibilité à un logement adéquat, de qualité et abordable aux ménages, il faut augmenter encore plus rapidement l'offre.

Pour construire plus rapidement, un véhicule plus souple et plus agile était nécessaire pour nous venir en renfort. En ce sens, notre nouveau [Programme d'habitation abordable Québec](#) est celui qui nous permettra de construire plus vite des logements abordables, parce que les besoins en ce sens, comme vous le savez, sont très importants sur le terrain. Nous misons ainsi sur une meilleure adéquation des projets avec les besoins du milieu, sur la complémentarité des interventions ainsi que sur la participation d'une diversité d'acteurs, dont les municipalités.

Pour y arriver, lors du plus récent budget, notre gouvernement a porté à 300 M\$ l'enveloppe disponible pour réaliser d'autres initiatives. Cela correspond à environ 3 200 logements qui pourront être construits dans un premier temps. D'ailleurs, un premier [appel de projets](#) a déjà été lancé le 1^{er} mars dernier. Je tiens à souligner le travail que les administrations municipales réalisent ainsi que le rôle important que vous jouez pour le développement de logements abordables à travers notre Québec. Votre appui est un incontournable dans l'équation !

Plan d'action pour la période des déménagements

Maintenant, dans quelques semaines, ce sera la période des déménagements. D'ici là, et depuis des mois, nous mettons tout en œuvre pour que tout se déroule pour le mieux et pour donner les outils aux municipalités leur permettant de soutenir leurs citoyennes et leurs citoyens. Sachez d'ailleurs que la Société d'habitation du Québec (SHQ) vous appuiera sur le terrain afin que tous puissent agir de manière concertée et efficace lors de la grande période de déménagements du 1^{er} juillet. N'hésitez jamais à solliciter l'équipe de la SHQ en cas de besoin. J'ai aussi rencontré les offices d'habitation et encore cette année, ils sont prêts !

Enfin, nos actions seront accompagnées de leviers financiers forts, qui ont été annoncés dans le dernier budget. Nous consacrerons entre autres 77,8 M\$ afin d'accorder 2 200 unités de suppléments au loyer et de soutenir les municipalités offrant des services à celles et ceux dans le besoin.

En conclusion, je peux vous dire, chers gestionnaires municipaux, que je suis fière du travail accompli par l'ensemble des municipalités et des partenaires en habitation pour augmenter l'offre de logements abordables et sociaux. Il est important de poursuivre nos efforts en synergie, car c'est ainsi que nous pourrons continuer d'aider concrètement les Québécoises et les Québécois à améliorer leurs conditions de vie.



Les projets de loi et de règlement sous la loupe

L'équipe en gestion municipale de l'ADMQ surveille et analyse les projets de loi (PL) et les projets de règlement (PR) qui ont un impact sur le travail quotidien des gestionnaires municipaux. Par la même occasion, soucieuse de répondre rapidement aux besoins des directeurs généraux, greffiers et trésoriers, l'ADMQ planifie des formations et prépare des outils pertinents à leur intention.

Voici une synthèse des projets de lois et de règlements, d'actualité au moment de la rédaction de ce texte, qui auront une incidence sur les obligations, les responsabilités ou les processus dévolus aux gestionnaires municipaux. Pour chacune d'elles, l'ADMQ s'assurera de vous informer en temps opportun des changements importants, en plus de prévoir les formations et les outils pratiques adéquats.

Nouveaux

- R :** Règlement modifiant le Règlement sur les normes du travail (modification du salaire minimum pour l'année 2022)
- PR :** Règlement sur l'hébergement touristique
- PR :** Règlement sur la communication de renseignements entre organismes municipaux responsables de l'évaluation
- PR :** Règlement modifiant le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles

En cours

- PL 18 :** Loi modifiant diverses dispositions en matière de sécurité publique et édictant la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues
- PL 96 :** Protection de la langue française
- PR :** Règlement modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles
- PR :** Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants
- PR :** Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles
- PR :** Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par un technologue professionnel dont la compétence relève de la technologie de l'architecture

Entrée en vigueur récente

- PL 102 :** Environnement, sécurité des barrages, pesticides et véhicules zéro émission
- PL 14 :** Loi visant à assurer la protection des stagiaires en milieu de travail
- PR :** Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations
- PR :** Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (espaces clos)
- PR :** Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (qualité de l'air)

Dispositions entrant en vigueur prochainement :

- PL 64 :** Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels ([calendrier des changements à venir : cliquez ici](#))
- PL 59 :** Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail ([calendrier des changements à venir : cliquez ici](#))
- PL 69 :** Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (1^{er} avril 2023 : règlement de démolition)

L'ADMQ PRÉSENTE POUR VOUS



PRIX
DU MÉRITE
MUNICIPAL 2022

Mise en candidature du 9 mai au 12 août 2022

Faites-nous connaître
vos réalisations!

Québec.ca/MeriteMunicipal

Votre
gouvernement

Québec

Congrès 2022

Présent

15, 16 et 17 juin 2022 • Congrès annuel

Il est toujours temps de procéder à votre inscription au congrès. Le congrès annuel de l'ADMQ, le plus important rassemblement de directeurs généraux municipaux du Québec, est devenu un événement incontournable pour un grand nombre de ses membres. En plus d'offrir un vaste choix d'activités de formation entourant la triple fonction de directeur général, greffier et trésorier, il propose une programmation riche composée de conférences et de moments dédiés au réseautage. Une occasion unique de partager ses astuces et ses bons coups entre collègues!

Durant ces trois jours, les congressistes sont également invités à rencontrer de nombreux professionnels du milieu lors du Salon des Partenaires présenté par la MMQ. Avec plus de 100 exposants offrant des services et des produits destinés aux municipalités, il s'agit d'un rendez-vous pour tous les acteurs municipaux.

Une programmation variée répartie sur trois jours

- 31 formations
- Plus de 100 exposants
- Banquet d'ouverture, incluant le spectacle de Billy Tellier
- Déjeuner présentant l'Assemblée générale annuelle
- Dîner des membres
- Déjeuner-conférence
- Des remises de prix de reconnaissance
- Des années d'engagement municipal reconnues
- Une remise de certificat pour les Directeurs municipaux agréés (DMA)

UNE ÉQUIPE EXPÉRIMENTÉE DES SOLUTIONS ADAPTÉES À VOS BESOINS

- MUNICIPAL
- ENVIRONNEMENT
- EXPROPRIATION



Mes Yves Boudreault, Pierre Laurin, Caroline Pelchat, Claude Jean, Mireille Lemay, Pierre Giroux, Lahbib Chetaibi, Marc-André Beaudoin, Patrick Bérubé, Michelle Audet-Turmel, Benjamin Bolduc, Simon Voyer.

TREMBLAY BOIS
AVOCATS

tremblaybois.ca

418.658.9966

Des honneurs et des hommages

Cette année encore, l'ADMQ profitera de la tenue du congrès annuel afin d'honorer plusieurs des membres pour leurs réalisations exceptionnelles, la persévérance de leur engagement, leur excellence en formation et leur réussite professionnelle.

Prix Mérites ADMQ

Par l'attribution de ces prix, l'ADMQ rend hommage aux membres qui se sont distingués par leur contribution, leur engagement, leur implication, leur sens de l'innovation ou leur capacité à concevoir et à mettre en place des solutions, ou à mener à bien des projets répondant à des besoins spécifiques ou à des situations particulières de la municipalité, et ce, à titre de professionnels de la gestion municipale.



Prix Relève municipale

Grâce au soutien de Desjardins une reconnaissance pour la nouvelle génération de gestionnaires municipaux voit le jour. Le prix « Relève municipale » permet de récompenser un membre ayant moins de 3 années d'expérience à titre de gestionnaire municipal. Cette personne se sera distinguée par sa contribution, son engagement, son implication et son investissement au sein de son organisation (municipalité, MRC ou régie).



Hommage à l'engagement municipal

Depuis quelques années, l'ADMQ honore l'engagement de ses membres ayant cumulé 20, 25, 30 et 35 années au service des citoyens des municipalités où ils exercent avec brio leurs compétences professionnelles. Les membres recevront donc durant le banquet du mercredi une reconnaissance de leur contribution et de leur persévérance.



Prix Excellence en formation

Le programme de formation en ligne de l'ADMQ est unique au Québec parce qu'il est spécifiquement adapté aux besoins et à la réalité du monde municipal québécois. En suivant des cours de certification ou de spécialisation, les apprenants améliorent leurs compétences et peuvent parfaire leurs connaissances. Le Prix Excellence en formation est remis à la personne ayant obtenu la meilleure moyenne d'un minimum de deux cours suivis entre le 1^{er} mai et le 30 avril.



Programmation

Mercredi 15 juin 2022

Vous avez la possibilité d'assister soit à 2 ateliers de 75 min. (13 h 45 à 15 h et 15 h 15 à 16 h 30) ou à 1 seul atelier de 2 h 30 (14 h à 16 h 30).

11 H À 18 H

Accueil et inscription

Hall principal – Centre des congrès de Québec

13 H À 18 H 15

400B Visite du Salon des Partenaires

13 H 45 À 15 H (75 MIN)

302B Les alternatives à la modification du règlement de zonage : comment traiter les projets particuliers

Dunton Rainville

302A La prévention des sinistres : une étape essentielle pour contrôler la majoration des primes d'assurance

La Mutuelle des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités

303B Gérer les citoyens difficiles sans y laisser sa peau!

Fernandez communications

301B Bien informé pour mieux gérer : la puissance de l'information de gestion

Mallette

15 H 15 À 16 H 30 (75 MIN)

301B Révision de la jurisprudence récente en droit du travail

Fédération québécoise des municipalités

302B La gestion d'actifs en immobilisations – Disposez-vous de l'information essentielle sur vos actifs?

Commission municipale du Québec

302A Les municipalités et leurs activités commerciales

Éthier avocat

303B 10 trucs et astuces pour développer sa posture de gestionnaire

Coaching Inspire action

14 H À 16 H 30 (2 H 30)

304AB Mise en garde pour les fins de votre processus budgétaire : règles à suivre

Cain Lamarre

301A Les conflits d'intérêts : mieux comprendre les règles, mieux comprendre mon rôle comme directeur général

Tremblay Bois avocats

303A Démystifier le pouvoir d'aide des municipalités

Morency société d'avocats

16 H 30 À 18 H 15

400B Cocktail des exposants

18 H 15 À 22 H

400A Banquet d'ouverture

Prix hommage engagement municipal

Spectacle de Billy Tellier

Jeudi 16 juin 2022 AM

Vous avez la possibilité d'assister à 1 atelier de 75 min. (9 h 30 à 10 h 45) ou à 1 atelier de 90 min. (9 h 30 à 11 h).

7 H À 15 H

Accueil et inscription

Hall principal – Centre des congrès de Québec.

7 H 30 À 8 H 15

400A Déjeuner et présentation Énergir

8 H 15 À 9 H

400A Assemblée générale annuelle (AGA)

8 H 30 À 12 H

400B Visite du Salon des Partenaires

9 H 30 À 10 H 45 (75 MIN)

303A Recruter sans se tromper!

Capital GRH

301A Protection du patrimoine et démolition d'immeuble : quelles sont les nouvelles règles?

DHC avocats

304AB Intimidation et diffamation envers les fonctionnaires et élus municipaux

Lavery avocats

9 H 30 À 11 H (90 MIN)

- 302B** **Négligences en environnement, comment peut intervenir la municipalité?**
Cain Lamarre
- 301B** **L'obligation de respect en vertu du Code d'éthique et de déontologie des élus - Comment prévenir les manquements?**
Vox Avocat[e]s
- 303B** **L'entente intermunicipale – les règles applicables et les bonnes pratiques**
Morency société d'avocats
- 302A** **La dualité entre les rôles de directeur général et de coordonnateur municipal de sécurité civile en situation d'exception**
Sécurité civile Landry

11 H À 12 H

- 400B** **Cocktail des partenaires**

12 H À 13 H 45

- 400A** **Dîner des membres**
Remise des certificats DMA
Prix Excellence en formation
Prix Relève municipale
Prix Mérites ADMQ

Jeudi 16 juin 2022 PM

Vous avez la possibilité d'assister soit à 2 ateliers de 75 minutes (13 h 45 à 15 h et 15 h 15 à 16 h 30) ou à 1 seul atelier de 2 h 30 (14 h à 16 h 30).

13 H 45 À 15 H (75 MIN)

- 301A** **Impact insoupçonné des changements de la loi sur le maintien de l'équité salariale avec le registre des changements**
Michel Larouche Consultants RH Inc.
- 303B** **Communiquer – toucher le fantôme pour le faire disparaître**
Dominique Morneau
- 302A** **La prévention, un instrument de lutte contre la corruption**
UPAC
- 303A** **Promouvoir les terrains les mieux adaptés à la réalisation de projets industriels pour favoriser le développement économique**
Bureau de normalisation du Québec (BNQ)

15 H 15 À 16 H 30 (75 MIN)

- 303B** **Opposition citoyenne et gestion des réseaux sociaux**
Therrien Couture Jolicoeur
- 303A** **Zonage en matière d'hébergement touristique**
PFD Avocats
- 301A** **Gestion des employés à défis**
Développement Optimum
- 302A** **Le traitement de la notion d'équivalence par l'AMP**
Trivium

14 H À 16 H 30 (2 H 30)

- 302B** **Démystifions les cautionnements!**
Bélanger Sauvé
- 301B** **Mineure ou majeure: Comment analyser la conformité d'une soumission qui présente une irrégularité à l'appel d'offres?**
Lavery avocats
- 304AB** **Les séances du conseil de A à Z**
Tremblay Bois avocats

SOIRÉE LIBRE

Vendredi 17 juin 2022 AM

7 H 30 À 8 H 30

- 400A** **Déjeuner, formule buffet**

8 H 30 À 9 H 45 (75 MIN)

- 400A** **Les modifications législatives de la dernière année**
Lavery avocats

10 H À 11 H 30 (90 MIN)

- 400A** **Revue de la jurisprudence de la dernière année**
Lavery avocats

Optez pour les maîtres de l'efficacité démocratique

EXPERTISE CONSEIL

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES COMMUNICATIONS

OUTILS DE GESTION

SOUTIEN TECHNIQUE ADAPTÉ

LOGISTIQUE DE SCRUTIN

TRAITEMENT DU TERRITOIRE

TRAITEMENT DE L'ÉLECTORAT

TECHNOLOGIES FIABLES
(eVooX™ WWW, eVooX™ RHM, eVooX™ ACCUEIL)

Choisir **innovision+**, c'est faire équipe avec les maîtres de l'efficacité démocratique. Firma entièrement québécoise, **innovision+** offre aux organismes électoraux une expertise professionnelle complète, ainsi qu'un soutien technique personnalisé tout au long de leur processus électoral.

418 652-1212 | INNOVISION.QC.CA

innovision+

1963 rue Frank-Carrel, bureau 200
Québec (Québec) G1N 2E6
contact@innovision.qc.ca

Le Salon des Partenaires présenté par la MMQ

Le Salon des Partenaires présenté par la MMQ accueillera plus de 100 exposants : des entreprises, des professionnels et des organismes œuvrant tous dans le milieu municipal.

Il s'agit d'une chance unique de rencontrer, en un seul endroit, autant d'entreprises ayant des produits et des conseils judicieux à offrir.



Consultation juridique ou en RH

Profitez d'une consultation juridique ou en ressources humaines gratuite de 30 minutes dans les Confessionaux présentés par DHC avocats, qui seront accessibles au Salon des Partenaires présenté par la MMQ.

Espace photo

Votre photo professionnelle n'est plus à jour ? Vous avez besoin d'une nouvelle photo de profil de qualité ? Grâce à la collaboration de Bionest, un espace photo sera aménagé dans le Salon des partenaires présenté par la MMQ.

BIONEST
Assainissement des eaux usées^{inc}

Heures d'ouverture

Mercredi 15 juin de 13 h à 18 h 15

Jeudi 16 juin de 8 h 30 à 12 h



En collaboration avec

DHC
— AVOCATS —

Le
Confessionnal
Avis professionnel en ressources humaines et juridique

Effort environnemental / diminution de papiers

Afin d'offrir un événement écoresponsable, l'ADMQ n'imprimera pas le Guide officiel ni le Guide du Salon. Seul le guide express sera remis à chaque congressiste. Il est possible de consulter la programmation et le plan du Salon des Partenaires présenté par la MMQ sur le site Internet de l'ADMQ ou en téléchargeant l'application mobile.

NOTRE CABINET

Une force collective

PLUS DE 30 AVOCATS EXPÉRIMENTÉS
POUR MIEUX VOUS CONSEILLER

MUNICIPAL | TRAVAIL | ENVIRONNEMENT

DHC
— AVOCATS —

DHCAVOCATS.CA



ANDRÉ COMEAU

JEAN HETU

PAUL WAYLAND

LOUIS BÉLAND

STEVE CADRIN

RINO SOUCY

JEAN-FRANÇOIS GIRARD

CAROLINE CHARRON

ALEXANDRE LACASSE

ANDRÉ GIROUX

PIERRE G. HÉBERT

SIMON FRENETTE

SANDRA DAUDELIN

ANTHONY FREIJI

MATHIEU TURCOTTE

CHRISTOPHE BRUYNNIX

Venez rencontrer notre équipe

L'ADMQ : la référence en gestion municipale

L'Espace ADMQ sera aménagé dans le hall principal du Centre des congrès de Québec, devant les salles 400 (banquet et salon). Vous trouverez à notre kiosque des renseignements concernant notamment :

- le certificat de Directeur municipal agréé (DMA) ainsi que le programme de formation en ligne;
- l'ensemble de notre offre de formation incluant les formations ABC/DG introduction, intermédiaire et avancé;
- le soutien personnalisé aux gestionnaires municipaux offert par l'équipe en gestion municipale;
- les avantages de l'assurance;
- la bibliothèque virtuelle (outils, fiches pratiques, modèles, etc.).

L'équipe en gestion municipale sera sur place pour répondre à vos questions et pour discuter avec vous. Des partenaires seront également présents dans l'espace ADMQ, soit des représentants de l'École nationale d'administration publique (ENAP) et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.



Les *Prix Reconnaissance* des Fleurons du Québec



AGRICULTURE
URBAINE



MOBILISATION
CITOYENNE



VERDISSEMENT



EMBELLISSMENT
REMARQUABLE



PROGRESSION

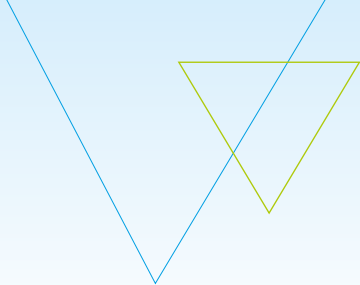
**Grand dévoilement des gagnants lors du gala annuel des Fleurons
le jeudi 3 novembre 2022 au Sheraton de Saint-Hyacinthe.**

MERCI À NOS PARTENAIRES !



Merci à nos partenaires du congrès !





LE SERVICE EN RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL VOUS ACCOMPAGNE AU QUOTIDIEN

Notre équipe de professionnels
peut vous aider en matière de :

- ▶ Recrutement
- ▶ Gestion des employés ou situations problématiques
- ▶ Analyse de climat de travail
- ▶ Gestion des relations du travail
- ▶ Rédaction de contrats de travail, politiques de conditions de travail, etc.
- ▶ Rémunération
- ▶ Équité salariale
- ▶ Interprétation et négociation d'une convention collective

N'hésitez pas à faire appel à nous en composant le **1 866 951-3343** ou par courriel à **rhrt@fqm.ca**.



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

porte-parole
DES RÉGIONS



Gérer le risque pour le réduire

Qui dit sinistre, dit aussi assurances. Bien connue pour les dédommagements qu'elle offre aux municipalités à la suite d'incidents de toute sorte, La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) met également son expertise de la gestion de risques à la disponibilité des gestionnaires municipaux.

« On encourage les municipalités à se prémunir face aux risques, car une municipalité bien préparée en matière de sécurité civile, qui a bien identifié les risques sur son territoire, a moins de chances de vivre des sinistres », explique Antoine Pleau-Trottier, superviseur en gestion des risques à la MMQ.

La MMQ assure notamment les bâtiments et les véhicules municipaux, ainsi que les dommages causés aux biens municipaux. « Si la municipalité est poursuivie, on la défend et on peut indemniser le tiers s'il y a lieu », mentionne M. Pleau-Trottier. Comme assureur municipal, la MMQ possède une vue d'ensemble des sinistres qui surviennent dans les communautés québécoises.

- « Une municipalité bien préparée en matière de
- sécurité civile, qui a bien identifié les risques sur son
- territoire, a moins de chances de vivre des sinistres. »



– M. Antoine Pleau-Trottier
Superviseur en gestion des risques
à la MMQ

De plus en plus de dommages causés par l'eau

L'expert de la gestion de risques dit avoir constaté une hausse des dommages causés par l'eau et les refoulements d'égout au cours des dernières années; une tendance qui n'est pas près de s'estomper avec les changements climatiques.

Ces sinistres sont attribuables à une foule de facteurs, comme la fréquence croissante des phénomènes climatiques extrêmes, les réseaux d'eaux usées vieillissants, les systèmes de pompage insuffisants ou encore le développement immobilier trop rapide.

« La fréquence de ces sinistres augmente, et l'ampleur des réparations qu'ils entraînent aussi, note M. Pleau-Trottier. On reçoit très peu de recours pour des inondations [provoquées par la crue des eaux], car les municipalités ne sont pas responsables des inondations normalement. Il est théoriquement possible que des poursuites découlent d'un manquement, mais ce n'est pas quelque chose que nous avons expérimenté à ce jour. Par contre, dans le cas d'un refoulement d'égout, c'est le réseau municipal qui fait défaut, alors des réclamations sont possibles. »

D'où l'importance pour la municipalité de se doter d'un plan de gestion des actifs municipaux qui lui permet de s'assurer que ses infrastructures critiques sont en ordre. L'expert suggère également aux municipalités d'adopter un règlement obligeant les propriétaires à protéger leur résidence des refoulements d'égouts par l'installation de clapets antiretour.

L'aménagement du territoire constitue aussi une option intéressante pour les municipalités qui cherchent à réduire les risques majeurs comme les inondations ou les glissements de terrain. La MMQ offre des conseils à cet effet aux DG.

Atténuer tous les risques

Bien sûr, les inondations et les refoulements d'égouts sont loin d'être les seuls risques auxquels une municipalité doit faire face. Ainsi, l'équipe de la MMQ compte des préventionnistes, des experts qui parcourent le territoire québécois à la recherche des risques potentiels. Lorsqu'ils découvrent un problème, ils s'empressent de demander des correctifs.

« On regarde beaucoup les risques d'incendie dans les bâtiments municipaux, les éléments qui peuvent se détacher du revêtement extérieur, comme des briques qui peuvent tomber sur la voie publique et blesser quelqu'un, ou encore les installations sportives qui posent un risque de blessure », énumère M. Pleau-Trottier.

Évaluation des modules de jeu pour enfants dans les parcs, analyse thermographique des systèmes électriques, étude des infrastructures... Tout y passe!

La MMQ rend également disponible sur son [site Web](#) un outil de cartographie des risques. Ceux-ci sont classés en fonction de la fréquence et de la sévérité. « On invite nos assurés à s'attaquer aux risques très fréquents ou très sévères en priorité », souligne M. Pleau-Trottier.

- « La fréquence de ces sinistres augmente,
- et l'ampleur des réparations qu'ils entraînent aussi. »

Erreurs et omissions

Malgré tout leur bon vouloir, les officiers municipaux ne sont pas à l'abri d'une omission ou d'une erreur commise dans le contexte d'une gestion de risques. Ces manquements ont des conséquences parfois anodines, parfois plus importantes.

Règle générale, si les biens ou les agissements de la municipalité causent des dommages à un tiers, celle-ci en est responsable. L'émission d'un permis de construction dans une zone inondable est un exemple commun.

La MMQ dispose d'un service d'assistance juridique pour conseiller les DG lorsqu'ils sont incertains d'une décision qui pourrait avoir des conséquences majeures. L'assureur met tout en œuvre pour faire en sorte que ses membres aient en main les bons outils afin de devenir de meilleurs gestionnaires de risques.



La force d'une passion



Me Yanick Tanguay



Me Annie Daigneault



Me Julien Merleau-Bourassa



Me Sylvain Lanoix



Me Émilie Corriveau

**LA PLUS GRANDE ÉQUIPE
DE PROFESSIONNELS EN**

DROIT MUNICIPAL

**AU SERVICE DES
DIRECTEURS MUNICIPAUX
DU QUÉBEC**

DUNTON RAINVILLE
AVOCATS et NOTAIRES

Les essentiels pour bien se préparer

Le directeur général, qui dans une majorité de cas est également le coordonnateur en mesure d'urgence, occupe un rôle de première importance lorsqu'un sinistre se produit dans sa communauté. Avec les désastres naturels qui sont de plus en plus fréquents en raison des changements climatiques, les DG ont tout intérêt à se préparer au pire. En collaboration avec le ministère de la Sécurité publique (MSP), Scribe présente un portrait des exigences à respecter en matière de sécurité civile ainsi que des services et des outils offerts pour aider à mieux se prémunir face à la menace.

Au cours des dernières années, le Québec a connu des catastrophes d'une ampleur et d'une intensité mémorables. Pensons aux sinistres causés par les aléas naturels comme les inondations des printemps 2017 et 2019, ainsi qu'aux nombreux glissements de terrain et aux événements tragiques survenus à Lac-Mégantic et à L'Isle-Verte.

«Quand tu l'as vécu, tu constates l'ampleur de tels événements», se remémore Nancy Carvalho, conseillère en gestion municipale à l'ADMQ, qui a elle-même fait l'expérience d'un sinistre important à l'époque où elle occupait la fonction de DG.

«On pense à des événements marquants comme celui de Lac-Mégantic, aux tornades, aux inondations et autres, mais, demain, un camion de propane peut se renverser dans la municipalité et entraîner un état d'alerte majeur, poursuit-elle. Contamination de l'eau, panne d'électricité qui perdure, et cetera. Ces situations ont des impacts humains, matériels et économiques importants. Une bonne préparation peut éviter bien des maux.»

Afin de renforcer la capacité du Québec à se préparer à agir lors de tels événements, le MSP a édicté en 2018 le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*.

Le règlement est entré en vigueur le 9 novembre 2019. Depuis cette date, les gestionnaires municipaux doivent s'assurer que les procédures d'alerte et de mobilisation ainsi que les moyens de secours minimaux déterminés dans le Règlement sont disponibles sur leur territoire. Élément important, ces procédures et moyens doivent être consignés dans un plan de sécurité civile applicable en tout temps.

Selon le MSP, l'application des dispositions prévues au Règlement a permis de faire une avancée majeure en matière de préparation municipale lors de sinistres au Québec. À la fin de l'année 2020, plus de 80 % des municipalités avaient rédigé leur plan de sécurité civile.

- « Ces situations ont des impacts humains, matériels
- et économiques importants. Une bonne préparation
- peut éviter bien des maux. »



– Nancy Carvalho
Conseillère en gestion municipale, ADMQ

L'autodiagnostic toujours d'actualité

Afin d'accompagner le directeur général dans l'application du Règlement et, plus largement, pour améliorer la préparation municipale aux sinistres, le MSP a rendu disponibles divers documents, dont [l'outil d'autodiagnostic municipal](#) sur la préparation générale aux sinistres.

Cet outil permet de déterminer les axes d'amélioration, mais aussi de se familiariser avec les différentes composantes de la préparation municipale aux sinistres ainsi qu'avec les rôles clés en la matière, dont celui de coordonnateur municipal de la sécurité civile, qui incombe fréquemment au DG.

Une fois le questionnaire d'autodiagnostic rempli, un rapport d'analyse et de recommandations personnalisé est transmis aux municipalités participantes. Ce rapport fait état de leur préparation générale face aux sinistres et les guide quant aux mesures à mettre en place, notamment pour se conformer aux dispositions du Règlement.

Les gestionnaires municipaux ont tout avantage à refaire leur autodiagnostic régulièrement pour suivre l'évolution de leur état de préparation et mesurer leurs progrès. Un suivi et un accompagnement en continu sont réalisés par le MSP afin qu'elles soient mieux préparées à faire face aux conséquences d'un sinistre.

Le MSP soutient aussi les gestionnaires municipaux dans l'organisation d'activités comme la formation ou encore la tenue d'exercices et de simulations. Les directions régionales de la sécurité civile et de la sécurité incendie (DRSCSI) du MSP offrent également des services. Elles constituent la porte d'entrée vers les ressources gouvernementales en sécurité civile. Le MSP a récemment publié un document qui résume ces services.

Outils complémentaires à l'outil d'autodiagnostic du MSP

- La *Trousse d'information pour le coordonnateur municipal de la sécurité civile* contient des fiches d'information générale sur le rôle et les responsabilités du coordonnateur, sur la planification de la sécurité civile ainsi que sur d'autres aspects de la sécurité civile.
- Le guide *Préparer la réponse aux sinistres* décrit les huit grandes catégories de mesures de préparation générale qui peuvent être mises en œuvre à l'échelle municipale en vue d'assurer la protection des personnes et des biens en cas de sinistre.
- La *Boîte à outils pour la préparation municipale aux sinistres* comprend des fiches d'information complémentaires, des modèles ainsi qu'un canevas de plan de sécurité civile.

- À la fin de l'année 2020, plus de 80 % des municipalités
- avaient rédigé leur plan de sécurité civile.

D'autres ressources

Le Centre des opérations gouvernementales (COG), par exemple, est un organisme de première ligne. Il surveille ce qui se déroule sur le territoire québécois et aide les municipalités à se mettre en état d'alerte ou de veille. Il les accompagne aussi dans leur préparation face aux sinistres et, si le pire se produit, il les épaulé pour alerter tous les intervenants pertinents et coordonner les opérations.

La plupart des municipalités ont une entente avec la Croix-Rouge pour le déploiement d'équipes ou encore la mise sur pied d'un centre d'hébergement en cas de sinistre important.

En matière de sécurité civile, l'ADMQ agit comme un relayeur vers les ressources offertes par diverses organisations. À noter que l'ADMQ et le MSP travaillent pour mettre sur pied une formation sur ce sujet à l'intention des DG. L'Association de sécurité civile du Québec fournit elle aussi un webinaire sur la sécurité civile.

Le site web www.preparez-vous.gc.ca, proposé par le gouvernement fédéral, recense les meilleures recommandations pour permettre aux citoyens d'assurer leur propre sécurité.

Diverses entreprises privées offrent des services d'aide à la préparation du plan de mesures d'urgence. Elles soutiennent aussi la réalisation d'exercices de simulation. D'autres distribuent des systèmes d'alerte à la population, très pratiques en situation d'urgence.

Solutions adaptées pour traiter vos eaux usées



Conseils Accompagnement Fiabilité

BIONEST se démarque grâce au caractère innovant de ses activités entièrement et uniquement dédiées au traitement des eaux usées de nature domestique et ce, depuis plus de 20 ans. Communiquez avec nous, il nous fera plaisir de vous recommander une solution adaptée à vos besoins.

T. 819 538-5662

BIONEST
Assainissement des eaux usées^{MC}

Sainte-Anne-de-Sorel : braver la tempête

La crue printanière est un phénomène bien connu à Sainte-Anne-de-Sorel. Dans les deux dernières décennies, pas moins de cinq inondations majeures sont survenues dans la municipalité bordée par le fleuve Saint-Laurent et la rivière Yamaska. *Scribe* s'est entretenu avec le DG, Maxime Dauplaise, pour savoir comment lui et son équipe affrontent la force des eaux chaque année.

À la vue des multiples maisons et chalets sur pilotis, les visiteurs de Sainte-Anne-de-Sorel constatent tout de suite que la population locale est prête à tout.

« Il y a un patrimoine particulier, ici. On peut être inondé de deux façons : par le fleuve ou la rivière Yamaska. Les gens s'attendent à recevoir de l'eau autour de leur propriété et sont capables de vivre avec cela », note Maxime Dauplaise, directeur général de la Municipalité de près de 3 000 âmes située à côté de Sorel-Tracy.

La population a toutefois ses limites, comme l'ont démontré les inondations majeures de 2017 et 2019.

« Jadis, les inondations ne s'étiraient pas dans le temps. Elles duraient une semaine et l'eau se retirait. En 2017 et 2019, elles se sont étirées sur cinq ou six semaines. L'hôtel de ville était complètement isolé par l'eau. On devait installer des quais pour se rendre à la porte du bâtiment. [...] On a même été obligé d'y couper l'électricité. On fonctionnait avec une génératrice qui nous permettait d'alimenter le système informatique municipal, dans le froid du mois d'avril », se remémore M. Dauplaise.

Ces crues catastrophiques ont quand même eu du bon. Le gouvernement a réalisé qu'un investissement était nécessaire, et une subvention a été octroyée à la Municipalité pour la construction d'un centre communautaire hors de la zone inondable. Le bâtiment, inauguré en octobre, qui dispose notamment de douches et d'une génératrice, fera office de centre d'hébergement pour la population touchée par les inondations dans le futur.



• « Jadis, les inondations ne s'étiraient pas dans le temps. Elles duraient une semaine et l'eau se retirait. En 2017 et 2019, elles se sont étirées sur cinq ou six semaines. »

– Maxime Dauplaise
Directeur général de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Accès à l'information	Protection du territoire agricole	Aménagement & urbanisme	Règlementation	Environnement
Droit municipal				
Fiscalité municipale	Appel d'offres & gestion contractuelle	Litige municipal	Éthique & déontologie	

**Therrien
Couture
Jolicœur**
Le sens des valeurs.

Venez nous rencontrer au kiosque #9 lors du congrès annuel de l'ADMQ les 15 et 16 juin 2022!

communications@groupepetcj.ca
855 633.6326
groupepetcj.ca

Protéger les infrastructures critiques

La topographie du secteur de Sainte-Anne-de-Sorel fait en sorte que la municipalité doit, à l'aide de pompes, envoyer les eaux usées dans la communauté voisine où se trouve la centrale régionale de traitement.

«On met beaucoup d'énergie à la protection de ce réseau. S'il cesse de fonctionner, on doit évacuer la population et l'héberger. Il y a une longue préparation en amont de la part des travaux publics pour s'assurer que le réseau demeure fonctionnel lors des épisodes d'inondations», souligne M. Dauplaise.

Au moment d'écrire ces lignes (à la fin du mois de mars), la Municipalité était en mode «veille» en vue de la crue printanière imminente.

«Nos équipements de protection sont prêts. [...] Tout est sur des palettes au garage municipal. Des pompes de relèvement sont prêtes à être installées. Les vérifications sont faites. Chaque station de pompage a son kit d'urgence», indique le DG d'un ton assuré.

Cette préparation découle directement du plan de mesures d'urgence récemment mis sur pied par la Municipalité en prévision du départ à la retraite d'employés expérimentés des travaux publics.

«Le plan existait avant la nouvelle réglementation sur les mesures d'urgence, mais il était dans la tête de mes vétérans. Ils savaient quoi faire en cas d'urgence. [...] On a préparé la relève et mis leurs connaissances sur papier pour les nouveaux employés», affirme M. Dauplaise.

- «On met beaucoup d'énergie à la protection de ce
- réseau. S'il cesse de fonctionner, on doit évacuer
- la population et l'héberger.»



– Maxime Dauplaise

Les crues historiques de 2017 et 2019 resteront longtemps gravées dans la mémoire de Sainte-Anne-de-Sorel.



Nous intervenons en amont

Hydro Météo est un partenaire précieux pour vous épauler à travers chacun de vos projets !

CAMPAGNE DE TERRAIN EN RIVIÈRE

- Débit et vitesse
- Courbes de tarage
- Relevés bathymétriques
- Nettoyage préventif de matières ligneuses
- Images aériennes

NOS ÉQUIPEMENTS

- M9
- Hydroball
- GNSS
- Drone

TÉLÉMÉTRIE

- Vente et installation de stations hydrométriques et météorologiques
- Hébergement des données sur portail privé
- Location de station

SURVEILLANCE ET PRÉVISION

- Prévisions hydrologiques; courts, moyens et longs termes
- Surveillance opérationnelle
- Diffusion d'informations sur portail privé



450 755-4635 hydrometeo.net



Gradation des mesures selon le niveau d'eau

En ce qui a trait aux inondations, le plan de mesures d'urgence de Sainte-Anne-de-Sorel est modulé en fonction du niveau d'eau du fleuve Saint-Laurent.

« On n'attend pas d'être en situation de crise. Lorsque le fleuve atteint un certain niveau dans un secteur donné, on doit protéger des stations de pompage avec des sacs de sable et des pompes supplémentaires », indique le DG.

Le plan comprend une marche à suivre très précise pour chaque niveau d'eau mesuré, dont voici un exemple :

« Fermer l'égout du camping.
Isoler les stations de pompage 1, 2, 3 et 4.
Procéder à l'installation de sacs de sable.
Inspecter les trop-pleins.
[...] »

Préparation et inventaire des équipements supplémentaires.

Installation de conduits extérieurs pour évacuer le trop-plein de bâtiments municipaux.

Pompe supplémentaire à la station de pompage 5.

Contacteur un électricien pour raccorder les pompes supplémentaires. »

De plus, les employés ont tous une mission particulière en cas d'urgence, qu'il s'agisse par exemple des communications ou de l'hébergement. À l'approche de la crue printanière, chacun révise sa marche à suivre au cas où il serait appelé à intervenir.

« Le contexte de pénurie de main-d'œuvre et la COVID-19 font en sorte que les employés ne sont pas toujours disponibles au moment où on a besoin d'eux. Une nouvelle personne pourrait prendre le plan, s'y référer et tout devrait fonctionner », assure M. Dauplaise, qui voit d'un bon œil le fait que le gouvernement oblige désormais les municipalités à réaliser un tel plan.

« Il fallait prendre des mesures et se tenir à l'affût des programmes de subvention. L'important, maintenant, est de s'assurer d'appliquer le plan. Ici, nous n'avons pas le choix avec les inondations, car on le vit presque chaque année. Mais pour les autres risques, comme les incendies ou les déversements, on a peu de temps pour faire des simulations », déplore-t-il.

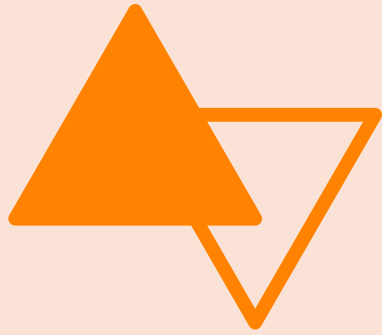
Entraide intermunicipale

Le soutien que s'offrent les municipalités qui vivent des moments difficiles est d'une aide précieuse. Par exemple, peu de temps avant les inondations qui ont touché Sainte-Anne-de-Sorel en 2019, la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, à l'ouest de Montréal, venait de vivre une crue spectaculaire. Voyant une situation similaire se dessiner à Sainte-Anne-de-Sorel, elle a eu la générosité d'y envoyer une grande quantité de sacs de sable qu'elle possédait en surplus.

« On manquait de main-d'œuvre pour remplir les sacs de sable. [...] Ils sont venus nous livrer deux ou trois camions de sacs gratuitement », confirme M. Dauplaise, soulignant l'importance pour les petites communautés de cette aide provenant de municipalités de plus grande taille, qui disposent de plus de moyens.

À ce titre, Sainte-Anne-de-Sorel et la Municipalité voisine de Yamaska demeurent en communication constante tout au long du printemps. « L'exutoire de la rivière [Yamaska] se trouve sur notre territoire. On s'appelle et on se donne des nouvelles sur les embâcles, par exemple », conclut le DG.





INTERAIDE

L'outil d'entraide municipale



±1250 adhérents
potentiels



4 phases des mesures
d'urgence



1 outil web sécurisé
disponible 24/7



4 types de ressources
mises en commun

interaide.ca



Initiative de

Partenaires financiers

Partenaire technologique

Partenaires de diffusion



Formations

26 mai de 9 h à 10 h

La procédure de vente pour non-paiement des taxes : est-ce toujours le bon mode de recouvrement des taxes impayées pour une municipalité locale ?

Prix : gratuit pour les membres

Conférenciers : M^e Matthieu Tourangeau et M^e Christopher-William Dufour-Gagné, avocats, Morency, Société d'avocats

Les directeurs généraux des municipalités locales comprendront les rôles et responsabilités de celles-ci dans le processus de vente pour non-paiement des taxes. En plus d'un survol des étapes de la procédure applicable, cette activité vous fournit différentes recommandations afin de vous aider dans la prise de décision avant d'entamer les démarches et de recourir à un autre mode de recouvrement des taxes impayées.

Les séances de travail

juridiques

6 séances de travail interactives de 60 à 75 minutes réservées aux membres de l'ADMQ

PRÉSENTÉES PAR

MORENCY

SOCIÉTÉ D'AVOCATS



26 mai de 13 h 15 à 14 h 15

S'ouvrir au changement

Prix : 125 \$ pour les membres et 250 \$ pour les non-membres

Conférencière : Linda Mastrovito, Morneau Shepell

La vie est synonyme de changements. Alors que certains d'entre eux peuvent influencer sur le cours d'une existence, d'autres ont des répercussions plus subtiles sur nos activités et habitudes. Bien que les gens puissent prévoir qu'un changement est imminent, ils n'en connaissent pas nécessairement les conséquences dans leur quotidien. Ces situations peuvent entraîner de l'ambiguïté, de l'inquiétude, un sentiment de perte ou de la tristesse. Ce séminaire aborde les réactions émotionnelles des personnes faisant face à un changement; il prend en compte leur personnalité et leurs forces, et suggère des stratégies d'adaptation qui leur permettront de mieux le gérer.



Notre équipe en affaires municipales

Daniel Bouchard, Valérie Belle-Isle, Anne-Marie Asselin, André Langlois (avocat consultant), Pier-Olivier Fradette, Chloé Fauchon et Solveig Ménard-Castonguay.

lavery
Avocats

Formations

2 juin de 9 h à 10 h

Rendez-vous technique Hydro-Québec : La relance de l'efficacité énergétique à Hydro-Québec

Prix : gratuit pour les membres

Conférencier : Frédéric Aucoin, Chef – Développement des marchés et expertise énergétique

La présentation expliquera les raisons pour lesquelles Hydro-Québec encourage l'efficacité énergétique et que faire de l'efficacité énergétique, c'est essentiel et payant. De plus, elle visera à faire connaître l'ensemble de l'offre en programme d'efficacité énergétique et en moyens de gestion de la demande d'Hydro-Québec ainsi que les bonifications récentes. On expliquera les programmes avec des appuis financiers, les outils d'analyse de la consommation et la stratégie sur la sensibilisation.

9 juin de 12 h à 13 h

Un thème, une idée, un sujet...
deux points de vue, présenté par Lavery Avocats
(ressources humaines)

Prix : gratuit pour les membres

Expertises : M^e Daniel Bouchard, avocat, et M^{me} Mylène Blais, CRHA, ACC Coach professionnelle

En tant que gestionnaire municipal, vous avez un rôle important à jouer pour assurer une bonne gestion des ressources humaines. Pour certains, celle-ci peut sembler optionnelle, parce que l'équipe de travail est réduite. Pour d'autres, elle se révèle lourde ou reléguée aux oubliettes par manque de temps ou d'outils. Comment peut-on améliorer le climat de travail tout en augmentant la performance ? Quels sont les avantages d'investir du temps dans la gestion des ressources humaines ? Démystifions ce sujet pour voir en quoi cette dernière peut être une force pour le gestionnaire municipal.



15 septembre de 9 h à 10 h

La procédure d'adoption et de modification d'un règlement municipal autre que d'urbanisme et les principaux motifs de nullité de ceux-ci

Prix : gratuit pour les membres

Conférenciers : M^e Martin Bouffard et M^{me} Maryse Catellier-Boulianne, avocats, Morency, Société d'avocats

L'objectif de cette formation est d'outiller les gestionnaires municipaux pour éviter qu'ils ne se retrouvent en fâcheuse situation ainsi que de leur permettre d'adopter et de modifier leurs règlements en toute quiétude.



20 septembre de 9 h à 12 h

Démystifier les régies intermunicipales

Prix : 225 \$ pour les membres et 350 \$ pour les non-membres

Conférencière : M^{me} Mireille Lemay, avocate, Tremblay Bois

Ce webinaire présente de façon simple, à l'aide d'exemples pratiques, les différentes règles s'appliquant à une régie. Il s'adresse tant aux dirigeants de régie qu'aux gestionnaires des municipalités locales et des MRC qui veulent en savoir plus sur ce type d'organisme.

6, 13, 20 octobre de 8 h à 12 h

ABC/DG Intermédiaire

Prix : 375 \$ pour les membres et 500 \$ pour les non-membres

Cette formation virtuelle s'adresse aux membres des directions générales (DG et DG adjoints) ayant entre quatre et huit années de service à titre de gestionnaires municipaux. Elle est essentiellement animée par une avocate spécialisée en droit municipal accompagnée d'une directrice générale d'expérience.



Et beaucoup d'autres !

Vous avez manqué une de nos formations dans les derniers mois sachez que vous pouvez commander l'enregistrement via notre site Internet.

RABAIS SUR DES FORMATIONS CIBLÉES DU PROGRAMME DE FORMATION EN LIGNE

Les 75 premiers membres admissibles¹ qui s'inscriront à l'une ou l'autre des quatre formations en ligne de l'ADMQ obtiendront un rabais de 200 \$ sur les frais d'inscription courants.

UNE OCCASION UNIQUE DE PARFAIRE VOS CONNAISSANCES POUR DEVENIR UN LEADER DU MONDE MUNICIPAL.

- › **C4.** Préparation et rédaction de documents municipaux, du procès-verbal à l'écriture de règlements et politiques
- › **C5.** Adjudication des contrats municipaux : fondements, obligations et contrôles
- › **S8.** Préparation et rédaction des appels d'offres municipaux
- › **S11.** Protection et aménagement du territoire de la municipalité dans un contexte de développement durable

RABAIS DE 200 \$
POUR LES 75 PREMIERS
MEMBRES INSCRITS

ADMQ | MMQ
**ENTENTE
EXCLUSIVE**



La Mutuelle
des municipalités
du Québec



ADMQ | Association des
directeurs municipaux
du Québec

INFORMEZ-VOUS

Joannie Dallaire, agente à la formation

418 647-4518, poste 207

formation@admqqc.ca

admqqc.ca

¹ Sont admissibles au rabais seulement les personnes qui sont membres ADMQ ET membres de La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ). Les membres formation ADMQ ne sont pas admissibles.



Une nouvelle ère s'annonce pour la collecte sélective

Le système québécois de collecte sélective changera radicalement au cours des prochaines années.

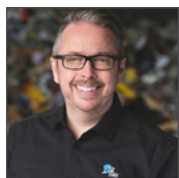
En matière de collecte sélective, la mise en vigueur imminente des dispositions du projet de loi 65, adopté en mars 2021, donnera aux manufacturiers de produits de consommation une responsabilité élargie quant à la gestion des matières qu'ils produisent.

Le produit qui sort de l'usine est-il réutilisable ou recyclable ? Son emballage est-il lui aussi recyclable et clairement identifié comme tel ? Existe-t-il un marché pour ces matières une fois recyclées ? Ce marché se trouve-t-il au Québec ou doit-on exporter les matières recyclées ? Ce sont désormais les producteurs qui auront à répondre à ces questions.

Ces changements s'effectueront pour le mieux, estime M. Mathieu Rouleau, directeur général adjoint de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean, un organisme qui gère l'ensemble des matières résiduelles des 36 municipalités du Lac-Saint-Jean et de Mashteuiatsh.

« Ce que la réforme amène, c'est que les producteurs, ceux qui mettent en marché les matières, vont assumer la totalité des coûts. Ils seront responsables de l'ensemble du cycle de vie de la matière. [...] Ils vont penser à ce qu'ils mettent en marché pour ne pas tomber dans les rejets », affirme-t-il.

- « Les producteurs, ceux qui mettent en marché
- les matières, vont assumer l'ensemble des coûts. »



– **Mathieu Rouleau**
Directeur général adjoint de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean



Un tout nouveau régime

Selon Recyc-Québec, dans le régime actuel, la responsabilité des producteurs à l'égard du système est strictement financière. Ils compensent les coûts nets liés à la collecte sélective pris en charge par les municipalités sans pouvoir optimiser les collectes, le transport, le tri et le conditionnement, entre autres.

Dans le système proposé, la responsabilité des producteurs sera à la fois financière et opérationnelle. Les municipalités continueront d'assurer la collecte et le transport des matières et elles demeureront responsables de la gestion des bacs bleus, des services d'information aux citoyens ainsi que des initiatives de sensibilisation locales.

Les coûts de tous ces services seront désormais assumés par les producteurs. Les centres de tri, eux, signeront des ententes à long terme avec l'organisme de gestion désigné (OGD), une nouvelle entité mise sur pied par les producteurs et dont la nature exacte reste encore à définir. Ce nouveau régime suppose que les producteurs travailleront à trouver des solutions innovantes pour s'assurer que la matière qu'ils produisent peut se recycler ou être revalorisée.

« La beauté de la chose, c'est que les municipalités vont garder la compétence de la collecte, mais seront dédommagées à 100 % par l'OGD, explique M. Rouleau. Il faudra attendre le 1^{er} janvier 2025 pour que la mise en place du nouveau régime soit complétée. Les municipalités seront en appui d'ici là pour s'assurer qu'il n'y a pas de bris de service. Aux yeux des citoyens, il n'y aura pas de changement. »

Mentionnons également que le fait de regrouper l'ensemble des activités de collecte et de tri de la matière sous l'égide d'un seul organisme panquébécois devrait entraîner une meilleure uniformité dans les matières récupérées, partout au Québec.

« Présentement, il y a des disparités dans les matières acceptées. Certaines régions n'acceptent pas tous les plastiques, d'autres n'acceptent pas la styromousse, et cetera. Comme unité administrative centralisée, l'OGD pourra mettre sur pied plus de campagnes de communication nationales avec un message uniformisé », note M. Rouleau.

Selon lui, le fait de pouvoir compter sur un gestionnaire unique va aussi permettre le développement de marchés locaux et de petites industries de transformation des matières pour favoriser une économie circulaire mieux intégrée, avec des circuits courts.

Les centres de tri municipaux toujours essentiels

Le Québec compte actuellement 23 centres de tri. Plus de la moitié est opérée par des municipalités ou des OBNL comme la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean. Ces centres vont tous devoir signer une entente de tri de la matière avec l'OGD.

«On souhaite que l'OGD travaille avec les centres qui sont déjà en place. [...] Il ne faudrait pas dénaturer ce modèle et qu'on finisse avec seulement 10 centres de tri dans 10 ans, car on a décidé d'optimiser le territoire. Ce serait de la fausse optimisation», soutient M. Rouleau.

«Nous ne sommes pas en sous-capacité, bien au contraire, poursuit l'expert. Il y a encore 40% de la matière recyclable qui se retrouve dans les sites d'enfouissement. Il faut aider le citoyen à remplir davantage son bac bleu pour amener la matière dans les centres de tri. Parlera-t-on de consolidation et d'expansion des centres de tri? Peut-être?»

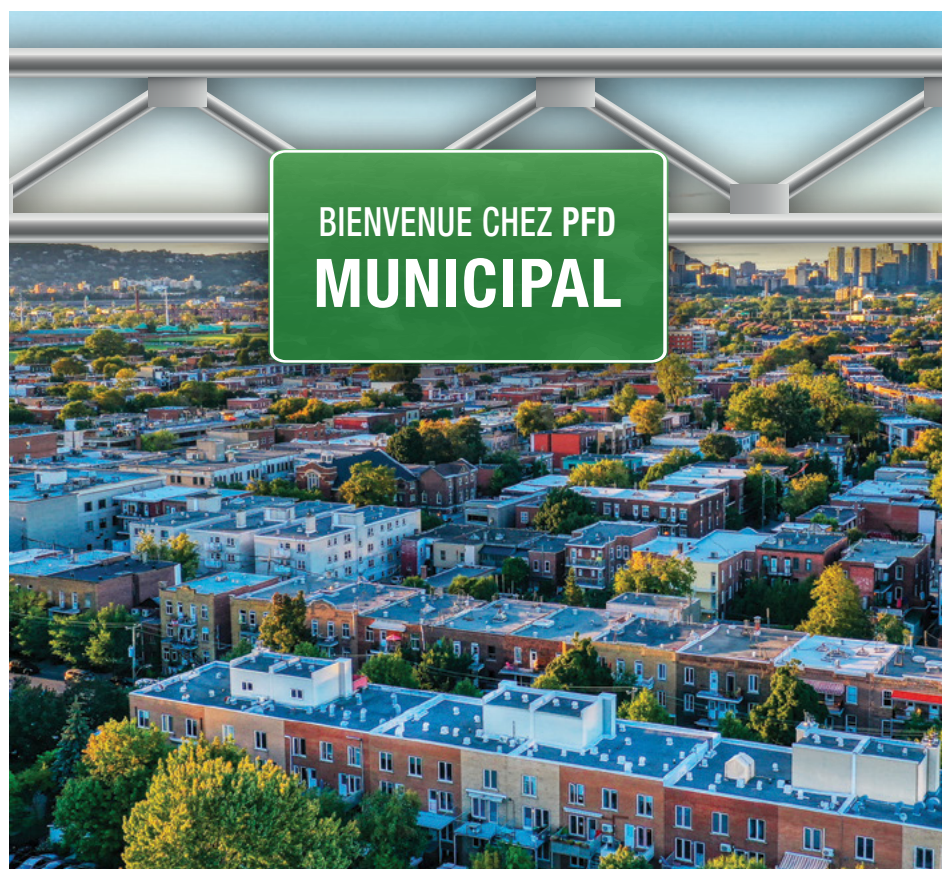
- «*Nous ne sommes pas en sous-capacité. Bien au contraire. Il y a encore 40 % de la matière recyclable qui se retrouve dans les sites d'enfouissement.*»
- – Mathieu Rouleau

Vers une hausse des coûts pour les consommateurs?

Puisque les coûts de la collecte sélective et du traitement des matières seront entièrement administrés par les producteurs, est-ce qu'il y a un risque que le changement se reflète sur la facture des consommateurs?

«Il y a un risque, oui. Par contre, si le coût est intégré dans un produit de consommation, on a toujours le choix de l'acheter ou pas, ou de faire un meilleur choix comme celui d'acheter en vrac ou en format plus gros. Présentement, le coût est réparti sur l'ensemble de la filière, sans aucun principe de pollueur-payeur», explique M. Rouleau, qui compare le système proposé à celui des écofrais s'appliquant sur la vente de produits électroniques depuis 2012.

Au moment de rédiger ce texte, le processus de consultation sur les projets de règlements proposés par le ministère venait de s'achever.



Découvrez les experts en droit municipal.

Chez PFD Avocats, nous savons vous guider avec succès dans les arcanes de la législation et de la réglementation municipales.

PFD

AVOCATS
Le meilleur argument

PFDavocats.com

T: 1 800-436-9591

Le Québec fin prêt pour une modernisation de la consigne

Annoncée l'an dernier dans la foulée de l'adoption du projet de loi 65, la réforme du système de consigne des contenants de boisson avance à grands pas. Les projets pilotes en cours donnent déjà d'excellents résultats, et tout indique que la population est prête à accueillir ce nouveau système. Scribe s'est entretenu avec Recyc-Québec, qui se trouve au cœur de ce dossier d'avenir pour la province.

Comme c'est le cas avec la réforme de la collecte sélective, ce sont les producteurs qui prendront désormais la responsabilité de la consigne. Les points de retour de contenants pourront être maintenus en magasin comme dans le système actuel. Un détaillant pourra également s'affilier à un point de retour externe mis sur pied par un tiers. La diversité des contenants recueillis sera elle aussi élargie.

Depuis juillet dernier, sept projets pilotes sont en cours dans différentes régions du Québec pour tester des équipements et des approches innovantes de retour de contenants en vue de la réforme à venir.

« Ces apprentissages ont permis d'alimenter la rédaction réglementaire. Ils permettent aussi aux producteurs de voir comment ils vont déployer le système au cours des prochains mois », soutient M^{me} Sophie Langlois-Blouin, vice-présidente, performance des opérations chez Recyc-Québec.

L'analyse des projets pilotes « a permis de dégager plusieurs constats encourageants », peut-on lire dans le rapport périodique produit par Recyc-Québec en début d'année. Parmi ceux-ci, notons l'importance de réaliser des activités de communication, comme des journées portes ouvertes et des activités médiatiques, pour faire la promotion des points de retour. En plus de réduire les besoins de soutien à la clientèle en continu, l'utilisation d'équipements automatisés a facilité et accéléré les opérations, notamment l'identification, la compression des produits, le calcul de la valeur du remboursement et le paiement électronique des contenants consignés.



Les municipalités pourront s'impliquer

Les projets pilotes ont aussi démontré l'importance d'impliquer les municipalités tôt dans le processus d'installation des points de retour pour développer une approche efficace et intégrée au contexte urbain. En effet, au-delà de la délivrance de permis pour l'installation de nouveaux points de retour, la modernisation de la consigne ne devrait avoir que peu d'impact sur les municipalités. Celles-ci pourront tout de même s'impliquer davantage si elles le souhaitent.

« Si une municipalité a un intérêt à s'impliquer activement, elle peut sonder les détaillants sur son territoire pour savoir s'ils veulent maintenir leur point de retour ou s'affilier à un point de retour », note M^{me} Langlois-Blouin.

La municipalité pourra par la suite mettre sur pied son propre point de retour auquel pourront s'affilier de multiples détaillants. Les modalités précises d'une telle initiative demeurent à définir, tout comme la nature exacte de l'organisme de gestion qui sera désigné pour administrer ce système au niveau provincial.

La population est prête

Pas moins de 91 % des ménages québécois ont l'intention de retourner leurs contenants dans le cadre de l'élargissement de la consigne. C'est ce qu'a révélé une étude comportementale réalisée par Recyc-Québec l'an dernier et dont les résultats indiquent clairement que le changement sera bienvenu.

« L'étude comportementale nous a permis de mesurer à quel point les gens comprennent le système de consigne et les changements qui s'en viennent, leur intérêt à retourner les contenants de boisson et les éléments fondamentaux d'un bon réseau de retour pour eux », affirme M^{me} Langlois-Blouin.

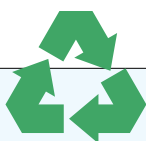
L'étude a permis à Recyc-Québec de constater que les gens sont généralement très motivés à retourner leurs contenants, peu importe leur nature.

« Les citoyens connaissent bien le système actuel. Ils veulent retourner les contenants pour la valeur environnementale », termine M^{me} Langlois-Blouin.

- « Les citoyens connaissent bien le système
- actuel. Ils veulent retourner les contenants
- pour la valeur environnementale. »



– Mme Sophie Langlois-Blouin
Vice-présidente, performance
des opérations chez
Recyc-Québec



Quelques constats tirés de l'étude comportementale réalisée par Recyc-Québec

- Les citoyens appuient l'élargissement de la consigne;
- Tous les nouveaux contenants visés par cet élargissement affichent une probabilité élevée de retour, mais les bouteilles de vin, de mousseux et de cidre obtiennent la meilleure note;
- La participation citoyenne passe d'abord par une localisation pertinente des lieux de retour, à moins de 10 minutes des résidences et des lieux d'emplettes;
- L'expérience citoyenne est au centre d'un projet mobilisant; rapporter le contenant doit être aussi facile que de l'acheter.



COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

Bonifiez vos pratiques de gestion !

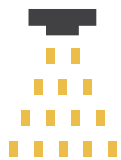
cmq.gouv.qc.ca/rapports

Des rapports d'audit
particuliers
qui outillent **toutes**
les municipalités du Québec.

Commission
municipale
Québec

La saine gestion au bénéfice de tous

Émulsions



SAVIEZ-VOUS QUE...

Vous devez appliquer un liant d'accrochage lors des travaux de réparation de nid-de-poule?

L'application du liant dans le fond et sur les parois de la cavité permet d'assurer un collage adéquat de l'enrobé sur le revêtement existant.

FORMATS DISPONIBLES :

- > TOTES (1000 litres)
- > BARILS (205 litres)
- > CHAUDIÈRES (20 litres)



**NOUS SOMMES FIERS DE
FABRIQUER NOS PROPRES
ÉMULSIONS DE BITUME POUR
LES MUNICIPALITÉS D'ICI!**



www.bourget.qc.ca | 1 800 861-6646

**MERCI D'ENCOURAGER
L'ACHAT LOCAL!**

Le BAPE au cœur des projets, petits et grands

Gardien de l'opinion citoyenne en matière de qualité de l'environnement, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) est un acteur clé dans la réalisation des projets de développement et d'infrastructures au Québec. Bien connu pour ses interventions médiatisées dans le contexte de mégaprojets, le BAPE est aussi en action à plus petite échelle, dans les communautés des quatre coins de la province.

« Le BAPE n'est pas décisionnel, il est indépendant, rappelle M. Philippe Bourke, président du BAPE, en entrevue à *Scribe*. Lorsque le ministre [de l'Environnement] a une décision à prendre sur un projet, il a besoin de s'appuyer sur l'opinion de la population, sur les réalités régionales. C'est là la plus-value du BAPE, soit d'éviter que les décisions gouvernementales soient désincarnées du milieu, d'assurer la contribution des citoyens à l'exercice. »

Le bon déroulement de la procédure d'évaluation environnementale du BAPE a bien sûr beaucoup à voir avec l'implication des municipalités.

« Les municipalités sont des actrices de premier plan pour le bien de la procédure, mais aussi pour leur propre responsabilité, le maintien du climat social et la réussite des projets. Mieux elles sont outillées, meilleures sont les chances que tout se passe bien », indique M. Bourke.

L'un des quatre rôles du BAPE (voir encadré) est d'informer la population sur les projets et la procédure d'évaluation environnementale. La municipalité agit ici comme un relayeur auprès des citoyens afin qu'ils sachent comment participer aux audiences et qu'ils disposent de toute l'information pour se forger une opinion sur le projet à l'étude.

Quand la municipalité est elle-même initiatrice d'un projet assujéti à la procédure d'évaluation environnementale, elle doit obtenir, comme n'importe quel promoteur, une autorisation de la part du ministre de l'Environnement pour réaliser son projet.

« Dès que l'on touche à l'eau, par exemple pour le dragage d'une nouvelle marina, la réfection d'une infrastructure majeure ou une intervention dans un cours d'eau, la procédure devient essentielle et passe par une étude d'impact sur l'environnement et, éventuellement, une étude du BAPE », confirme M. Bourke.

La municipalité peut également accueillir le projet d'un autre initiateur sur son territoire. Pensons au ministère des Transports qui doit revoir le tracé d'une route, ou encore à un promoteur privé qui envisage la construction d'une nouvelle usine, d'un site d'enfouissement sanitaire ou autre. La municipalité devient alors une partie prenante importante de la procédure. Elle peut même agir comme partenaire du projet.

« Il arrive en effet qu'une municipalité se commette, car elle souhaite qu'un projet se réalise sur son territoire. [...] Dans ce cas particulier, la municipalité se trouve dans une position où elle peut être perçue comme étant juge et partie », note M. Bourke.

VOS EXPERTS

Une réputation qui allie confiance et professionnalisme au profit de notre clientèle.

Municipal
Travail
Immobilier



BélangerSauvé

Joliette • Montréal • Trois-Rivières

Entrevue BAPE

L'issue réside selon lui dans le partage judicieux des responsabilités entre l'administratif et le politique. « La délivrance des permis et le suivi de la procédure relèvent de l'administration, alors que l'aspect développement est davantage porté par les élus. Si les municipalités connaissent bien la procédure, elles sont mieux préparées à jouer les bons rôles dans un cas commun comme celui-ci », explique le président du BAPE.

- « Dans ce cas particulier, la municipalité se trouve
- dans une position où elle peut être perçue comme
- étant juge et partie. »



– M. Philippe Bourke
Président du BAPE

La municipalité peut aussi jouer un rôle de personne-ressource auprès des citoyens. Avec le soutien du BAPE, qui aide à la préparation des échanges, elle agira alors comme une « experte » en mesure de répondre aux questions de la population, notamment en matière de compensations qui lui sont versées, de règlements, de taxes et d'autorisations.

Si le projet est déposé dans la communauté ou la MRC voisine, la municipalité peut, selon le cas, intervenir et déposer un mémoire dans le cadre des audiences du BAPE afin de faire valoir sa position.

S'informer pour mieux se préparer

« Souvent, les municipalités n'ont jamais eu affaire au BAPE, ou alors, il y a longtemps. Ce n'est pas une procédure banale », estime M. Bourke.

Heureusement, il existe pour les municipalités des moyens d'anticiper une éventuelle procédure du BAPE. Le [registre des évaluations environnementales](#), qui est hébergé sur le site Web du ministère de l'Environnement, permet de prendre connaissance des avis de projet dès qu'ils y sont déposés.

« Idéalement, la municipalité concernée sera informée directement par l'initiateur du projet. Mais, parfois, lorsque le projet est initié sur

le territoire de la municipalité voisine, la municipalité ne sera pas nécessairement mise au courant », explique M. Bourke.

Le registre renferme une panoplie d'informations et de documents qui permettent de suivre le cheminement du projet. On peut s'y abonner et recevoir les nouveautés de façon automatique.

Le BAPE fournit également des outils. « Souvent, dans les petites municipalités, on n'a pas de département dédié à l'environnement. Mais le BAPE offre des trousseaux, des guides et des formations pour expliquer la procédure, ses grandes étapes, ses responsables, le seuil d'assujettissement, et cetera », mentionne M. Bourke.

Le président du BAPE insiste toutefois sur le fait que l'initiateur d'un projet a la responsabilité de commencer rapidement ses démarches dans la communauté.

- « Les promoteurs devraient aller sur le terrain
- le plus tôt possible pour favoriser l'acceptabilité de
- leur projet, dans une logique de coconstruction. »
- – M. Philippe Bourke

« Il ne faut pas attendre après le BAPE, dit-il. Les promoteurs devraient aller sur le terrain le plus tôt possible pour favoriser l'acceptabilité de leur projet, dans une logique de coconstruction, afin que les citoyens puissent émettre leurs préoccupations [...] dès le moment de la requête pour le certificat d'autorisation, soit parfois un ou deux ans avant que le BAPE n'intervienne. »

Les quatre rôles du BAPE

1. Informer. S'assurer que les municipalités, les acteurs du milieu et les citoyens ont accès à toute l'information utile et disponible pour se forger une opinion basée sur les faits.
2. Consulter. Créer un espace pour permettre aux citoyens et aux parties prenantes de s'exprimer librement sur un projet.
3. Enquêter. Une démarche rigoureuse de questionnement et de recherche afin de produire un avis.
4. Aviser. Le BAPE donne au ministre de l'Environnement son avis quant au projet et aux conditions optimales de sa réalisation afin qu'il s'intègre mieux à son milieu.



VOX
AVOCAT[E]S INC.

Communiquer le droit

MUNICIPAL
ÉTHIQUE
TRAVAIL



MONTRÉAL

BROMONT

Complice
de l'ADMQ



hydro
quebec
.com

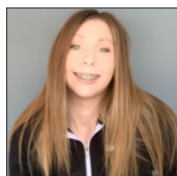
Nouveaux services offerts aux gestionnaires municipaux d'expression anglaise

L'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) a annoncé en mars 2021 la mise en place d'un nouveau service en soutien en gestion municipale pour les communautés anglophones bilingues et unilingues. Ainsi, les gestionnaires municipaux des communautés visées ont désormais accès à du soutien et à de l'accompagnement dans cette langue.

L'ADMQ offre maintenant un service d'accompagnement technique adapté à cette réalité. Cela permet, entre autres, d'établir une communication rapide avec les nouveaux gestionnaires et de s'assurer de la meilleure intégration possible ainsi que d'une prise en charge plus facilitante de leurs diverses responsabilités.

« L'objectif est de prendre le pouls des gestionnaires visés, de bien cibler leur besoin et d'arriver à comprendre leurs réalités et expériences, afin d'avoir une meilleure connaissance du milieu et ainsi pouvoir adapter le service d'accompagnement de l'ADMQ », souligne Nancy Carvalho, conseillère en gestion municipale.

- « Avoir accès à de la documentation en anglais me
- fait économiser beaucoup de temps. J'ai également
- eu la chance de suivre la formation ABC/DG,
- ce qui m'a permis de m'outiller, d'approfondir mes
- connaissances et de me familiariser avec la réalité
- et les responsabilités liées à mon rôle. »



– Alana Bowes
Directrice générale et greffière-trésorière
de la Municipalité de Rapides-des-Joachims

Les services proposés

Le service d'accompagnement se déploie en quatre grands axes, soit la formation, le soutien technique, les outils pratiques et l'accompagnement à l'intégration.

Le volet formation comprend des sessions de formation en ligne, en salle, sur demande, en webinaires, en classes virtuelles ou en capsules vidéo, telle la certification Directeur municipal agréé (DMA) et le nouveau programme de formation ABC/DG.

Un soutien téléphonique pour certains aspects pratiques et techniques est désormais offert aux élus municipaux d'expression anglaise.

Plusieurs outils pratiques et documents importants pour la fonction de directeur général et greffier-trésorier sont actuellement proposés en anglais : des fiches pratiques, techniques et informatives, le bulletin juridique mensuel *Mini-Scribe*, le magazine *Scribe* et les infolettres ponctuelles.

Un accompagnement à l'intégration de nouvelles directions générales est offert dès l'entrée en poste, et ce, dans le but de bien encadrer les gestionnaires et d'éviter le décrochage.

Grâce au financement du Secrétariat aux relations avec les Québécois d'expression anglaise.

Secrétariat aux relations
avec les Québécois
d'expression anglaise

Québec



**L'EXCELLENCE,
LA COMPÉTENCE ET
L'ÉCOUTE ENGAGÉE
D'UN PARTENAIRE
AU SERVICE DU
MONDE MUNICIPAL.**

418 651-9900 • QUÉBEC | 514 845-3533 • MONTRÉAL

MORENCY
SOCIÉTÉ D'AVOCATS

50 ans



Jean-Michel Larouche, CRHA
Consultant

Chronique ressources humaines

Rémunération : l'équité interne, un outil de rétention

« Quel est ton salaire ? » n'est plus une question taboue de nos jours. Les gestionnaires qui pensent encore que les employés vont conserver leurs conditions salariales confidentielles doivent revoir leurs perceptions.

Il y a une dizaine d'années, la majorité des travailleurs n'osaient pas parler de leur salaire ouvertement et encore moins se comparer entre eux; c'était privé. Même dans les familles, ce sujet demeurait sensible.

Depuis quelques années, nous observons des changements importants dans la société, notamment avec l'arrivée de la nouvelle génération sur le marché du travail. Dorénavant, les conditions salariales ne représentent plus un sujet tabou.

Dans ces conditions, un employé peut rapidement constater qu'une personne qui occupe la même fonction que lui reçoit un salaire supérieur sans raison particulière. Cela peut lui causer beaucoup de mécontentement. Cette frustration pourrait d'ailleurs le mener à quitter l'organisation.

Une structure salariale : un incontournable

En 2022, il est essentiel pour un employeur de bénéficier d'une structure salariale équilibrée puisque, d'une part, les employés discutent entre eux de leurs conditions salariales, et, d'autre part, nous vivons une période de pénurie de main-d'œuvre.

Celle-ci force les entreprises et les organisations à offrir des conditions de travail compétitives, ce qui comprend évidemment les conditions salariales. Face à cette réalité, les employeurs doivent régulièrement se comparer aux autres pour s'assurer qu'ils sont toujours en phase avec le marché.

Auparavant, une organisation pouvait décider que les employés obtiendraient une augmentation de 1% ou 2% chaque année. Et voilà, le dossier était fermé. Actuellement, ce n'est pas suffisant puisque certains employeurs vont jusqu'à majorer deux à trois fois les salaires dans une même année, notamment dans certains secteurs très demandés. Si une organisation ne se méfie pas et omet de procéder à des vérifications, sa condition salariale peut rapidement passer en dessous du marché.

Les employés se sentent en confiance dans une organisation qui applique des principes de justice dans sa gestion des conditions salariales. Avec une structure salariale claire et appliquée de manière rigoureuse, on évite les écarts et une gestion de la rémunération du type « celui qui parle le plus fort aura un meilleur salaire ».

Une structure équilibrée éloigne les frustrations, diminue les injustices et augmente la transparence de l'organisation. Il s'agit également d'un outil de gestion facilitant la prise de décisions et rendant le processus de négociation salariale plus agréable.

Une structure salariale équilibrée comprend un système de classement des emplois, des échelles salariales ainsi qu'une mise à jour de ces échelles selon la réalité du marché. Les organisations doivent être flexibles et à l'affût des tendances si elles souhaitent continuer d'être attractives.





Christopher William Dufour Gagné
Avocat

Chronique jurisprudentielle

L'expropriation sans juste indemnité serait-elle parfois possible ?

Un vieux principe de droit veut que personne ne peut être privé de sa propriété sans juste indemnité.

Depuis la récente décision rendue par la Cour d'appel dans l'affaire *Dupras*¹, ce principe semble souffrir d'une exception.

Les faits sont simples. La Ville modifie le zonage applicable au vaste terrain appartenant à une citoyenne, y prohibant de ce fait toute construction. Par ailleurs, la preuve révèle que la Ville a aménagé des sentiers qui empiètent sur le terrain de la citoyenne.

C'est dans ce contexte que celle-ci poursuit la Ville, prétendant qu'elle n'a pas été formellement expropriée par la voie d'un avis d'expropriation, et que les agissements de la Ville équivalent à une expropriation puisque le nouveau zonage et l'empiètement de la Ville l'empêchent, en fin de compte, d'utiliser sa propriété.

Si plusieurs questions sont débattues dans cette affaire, l'une d'elles en particulier mérite notre attention : une municipalité est-elle exemptée du paiement d'une juste indemnité d'expropriation lorsqu'elle adopte un règlement prohibant tout usage du sol en conformité à un pouvoir que lui confère la loi ?

Dans cette affaire, la Ville prétendait qu'elle n'était pas tenue de payer une indemnité puisque son règlement était conforme à la loi. Si la Cour rejette l'argument en fonction des faits de la cause, il n'en demeure pas moins qu'elle semble reconnaître que, parfois, la loi permet à une municipalité de prohiber tout usage du sol, sans pour autant devoir payer d'indemnité².

En 2021, une autre décision³ de la Cour d'appel est sensiblement au même effet. La Cour supérieure⁴ a d'ailleurs récemment appliqué le principe en rejetant la réclamation d'un promoteur en contexte d'expropriation déguisée, et ce, principalement au motif que la loi permettait expressément à la Ville de prohiber toute utilisation du sol.

Mais alors, la loi prévoit-elle réellement un tel pouvoir de prohiber toute utilisation du sol ?

La jurisprudence réfère au pouvoir des municipalités prévu à l'article 113, paragraphe 16⁵ de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*⁶ (LAU) comme étant une habilitation législative les exemptant du paiement d'une juste indemnité. Ainsi, serait exemptée du paiement d'une juste indemnité la municipalité prohibant tous les usages du sol, constructions ou ouvrages, compte tenu de :

- la topographie;
- la proximité de milieux humides et hydriques;
- dangers d'inondation, d'éboulis, de glissement de terrain ou d'autres cataclysmes;
- tout autre facteur propre à la nature des lieux qui peut être pris en considération pour des raisons de sécurité publique ou de protection de l'environnement.

Nous sommes d'avis que le principe s'applique également à l'égard du paragraphe 16.1 de l'article 113 LAU⁷ (occupation du sol soumise à des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général⁸).

De fait, les paragraphes 16 et 16.1 de l'article 113 LAU sont tout à fait similaires. Le raisonnement de la Cour relativement au paragraphe 16 devrait donc s'appliquer au paragraphe 16.1.

Reste maintenant à voir si la liste des pouvoirs de prohiber tout usage du sol s'allongera au fil du temps.

Une exception au principe d'indemnisation en contexte d'expropriation semble donc se dessiner. Nous en connaissons les contours précis avec le temps. C'est, en quelque sorte, l'exception qui confirme la règle

¹ *Dupras c. Ville de Mascouche*, 2022 QCCA 350.

² Voir notamment les paragraphes 37, 38 et 39.

³ *Ville de Saint-Rémi c. 9120-4883 Québec inc.*, 2021 QCCA 630.

⁴ *Pillière, Simoneau c. Ville de Saint-Bruno-de-Montarville*, 2021 QCCS 4031.

⁵ Lequel se lit comme suit : 113. Le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement de zonage pour l'ensemble ou partie de son territoire. Ce règlement peut contenir des dispositions portant sur un ou plusieurs des objets suivants : [...] 16° régir ou prohiber tous les usages du sol, constructions ou ouvrages, ou certains d'entre eux, compte tenu, soit de la topographie du terrain, soit de la proximité de milieux humides et hydriques, soit des dangers d'inondation, d'éboulis, de glissement de terrain ou d'autres cataclysmes, soit de tout autre facteur propre à la nature des lieux qui peut être pris en considération pour des raisons de sécurité publique ou de protection de l'environnement; prévoir, à l'égard d'un immeuble qu'il décrit et qui est situé dans une zone d'inondation où s'applique une prohibition ou une règle édictée en vertu du présent paragraphe, une dérogation à cette prohibition ou règle pour un usage du sol, une construction ou un ouvrage qu'il précise [...]

⁶ RLRQ c A-19.1.

⁷ Lequel se lit comme suit : 113. Le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement de zonage pour l'ensemble ou partie de son territoire. Ce règlement peut contenir des dispositions portant sur un ou plusieurs des objets suivants : [...] 16.1° régir ou prohiber tous les usages du sol, constructions ou ouvrages, ou certains d'entre eux, compte tenu de la proximité d'un lieu où la présence ou l'exercice, actuel ou projeté, d'un immeuble ou d'une activité fait en sorte que l'occupation du sol est soumise à des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général; [...]

⁸ On peut potentiellement penser ici au rayon de protection entourant des étangs aérés, à des zones tampons le long d'autoroutes ou de voies ferroviaires, ou encore à des aires de non-construction à proximité de gazoducs, de barrages ou d'activités industrielles présentant des risques de contamination importants.



TERRITOIRE

PERMIS EN LIGNE 2.0

Des bénéfices pour vous et vos citoyens !

OPTIMISEZ

la gestion de vos demandes de permis

GAGNEZ

en efficacité et en autonomie

MODERNISEZ

la relation avec vos citoyens

LIMITEZ ET RÉDUISEZ

les déplacements et le temps
d'attente en personne

Offre promotionnelle

Jusqu'au 30 juin 2022, obtenez

30 % de réduction

sur le prix régulier de la passerelle de paiement Transphère
à l'achat du module Permis en ligne 2.0.

Certaines conditions s'appliquent.



Chronique Santé et sécurité

Vos obligations légales depuis l'adoption du PL59

Après plus de 35 ans, le gouvernement du Québec a mis en place un chantier majeur en santé et sécurité du travail (SST) en déposant le projet de loi no 59 (PL59) à l'automne 2020, lequel a mené à l'adoption, le 30 septembre dernier, de la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail* (LMRSST).

Par la LMRSST, des ajustements ont été orchestrés aux deux principales lois en matière de santé et de sécurité du travail, soit la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) et la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP). Certaines modifications sont déjà applicables, alors que d'autres entreront en vigueur au cours des prochains mois, voire des prochaines années.

Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail (LMRSST)

La LMRSST aborde différents aspects reliés à la santé et la sécurité du travail (SST) : de l'encadrement du télétravail et des stagiaires aux agences de placement, en passant par la violence en milieu de travail et les risques psychosociaux. Plus que jamais, en tant que gestionnaires du monde municipal, vous êtes incités à mettre en place des mesures préventives visant l'élimination à la source des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique et psychique des travailleurs, et ce, afin de participer à la création de milieux de travail sains, responsables et sécuritaires.

Et pour bien prévoir et éviter des accidents et incidents, il faut prendre le temps d'analyser son environnement de travail et les **risques** qui s'y trouvent. Les efforts des employeurs, des gestionnaires-cadres et de leurs employés doivent être coordonnés au profit de la santé, de la sécurité et de l'intégrité physique et psychique de tous les membres du personnel.

La santé psychique

L'un des éléments importants de la LMRSST est l'obligation pour les employeurs de tenir compte de la santé psychique de leurs travailleurs dans l'élaboration de leur programme de prévention ou de leur plan d'action. Chacune des municipalités navigue dans une réalité qui lui est propre et rencontre donc des défis différents. Par conséquent, l'environnement doit être analysé et bien circonscrit pour identifier les risques psychiques auxquels fait face chaque travailleur et mettre en place des mesures de prévention spécifiques. Notons que les travailleurs ont également l'obligation de prendre des mesures pour protéger leur santé psychique et qu'ils doivent veiller à ne pas mettre en danger celle de leurs collègues ou de toute personne se trouvant sur les lieux ou à proximité de leur travail.

Le télétravail

Depuis plus de deux ans, le télétravail fait partie de la réalité de tous les employeurs au Québec, et les municipalités n'y ont pas échappé. La LMRSST a tenu compte de cette situation. La LSST, telle qu'elle a été modifiée par la LMRSST, prévoit maintenant que le domicile d'un travailleur effectuant du télétravail constitue un lieu de travail et que les dispositions de la LSST s'appliquent à ce travailleur ainsi qu'à son employeur, sous réserve de toute disposition inconciliable.

Le régime intérimaire des mécanismes de prévention et de participation

Le 6 avril 2022, un régime intérimaire des mécanismes de prévention et de participation est entré en vigueur. Faisant partie du groupe prioritaire III, les municipalités avaient déjà l'obligation de préparer et de mettre en œuvre un programme de prévention. Cette obligation n'a pas changé par l'adoption du régime intérimaire. Le contenu obligatoire a cependant été précisé. Plus particulièrement, le programme de prévention doit maintenant inclure l'ensemble des risques chimiques, biologiques, physiques, ergonomiques et psychosociaux, ce qui englobe les risques reliés au télétravail et à la santé psychique des travailleurs.

La nouveauté, pour les municipalités, réside davantage dans l'obligation de mettre en place des mécanismes de participation, lesquels varient selon le nombre de travailleurs dans un établissement.

Les municipalités de moins de 20 travailleurs doivent dorénavant avoir un agent de liaison en santé et sécurité du travail. Celui-ci est désigné par les associations accréditées qui représentent les travailleurs ou par les travailleurs non représentés. Ses fonctions principales sont de coopérer avec l'employeur afin de faciliter la communication des informations en matière de santé et de sécurité et de participer à l'élaboration du programme de prévention.

Les municipalités de 20 travailleurs ou plus, quant à elles, doivent se doter d'un comité de santé et de sécurité et désigner un représentant en santé et sécurité. Celui-ci est nommé, parmi les travailleurs, par les membres représentant ces derniers au sein du comité de santé et de sécurité. Il est membre d'office du comité. Il a différentes fonctions, notamment celles consistant à faire l'inspection des lieux de travail, à recevoir copie des avis d'accidents et à enquêter sur les événements en cause, à participer à l'identification et à l'analyse des risques, des contaminants et des matières dangereuses, à faire des recommandations qu'il juge opportunes, incluant celles concernant les risques psychosociaux liés au travail, etc.



Le comité de santé et de sécurité est formé de représentants des travailleurs et d'au moins un membre représentant la municipalité. Les règles de fonctionnement sont déterminées par entente entre les membres du comité ou, à défaut, par la réglementation en vigueur. Les membres du comité de santé et de sécurité doivent obligatoirement participer à un programme de formation offert par la CNESST.

Il importe de noter que l'obligation de former un comité de santé et de sécurité et de nommer un représentant s'applique dès que le nombre de 20 travailleurs est atteint en cours d'année. Cela inclut les travailleurs dont les services sont loués ou prêtés à l'employeur. De plus, sachez que si le nombre de travailleurs dans votre municipalité devient inférieur à 20 au cours de l'année, la LSST vous oblige à maintenir votre comité de santé et de sécurité jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

Soulignons que si votre municipalité possède plusieurs établissements de 20 travailleurs et plus dont les activités sont de même nature, un regroupement est possible. Celui-ci permet la formation d'un seul comité de santé et de sécurité, et la nomination d'un seul représentant. Évidemment, leurs activités devront tenir compte des particularités de chacun des établissements.

Le présent texte ne représente qu'un survol des modifications apportées à la LSST à la suite de l'adoption du PL59. Afin de vous familiariser davantage avec les éléments de refonte prévus dans la LMRSSST, nous vous invitons à consulter le [site de Novo](#). Sous le thème «Modernisation du régime SST (PL59)», la *Boîte aux outils/Foire aux questions* est une référence de base pour aiguiller employeurs et gestionnaires dans la compréhension et l'application de la LMRSSST.

En conclusion, les gestionnaires municipaux ont un rôle important à jouer pour rendre les milieux de travail sains, responsables et sécuritaires. Une culture SST forte signifie que, quels que soient les rôles et responsabilités, chacun s'implique en prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. Tous en sortent gagnants.



Nancy Klein
Vice-présidente à la vérification

Chronique CMQ

Portrait des municipalités régionales de comté : une fenêtre sur les prochains audits

En mars 2022, la Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec a publié un portrait des municipalités régionales de comté (MRC) qui présente un aperçu de leur environnement, de leur rôle, de leurs champs de compétence et de leur fonctionnement de même que quelques indicateurs et renseignements financiers. En vue de la réalisation, par la Commission, d'audits auprès des MRC, ce portrait vise entre autres à susciter un intérêt, voire des questionnements, sur les défis et enjeux des MRC.

Ce portrait se veut éclairant sur le rôle des MRC, qui sont à la fois des partenaires clés du gouvernement du Québec et des municipalités locales, tout en étant des acteurs de la dynamique régionale. À travers ses différentes sections, ce portrait présente l'intervention concrète des MRC dans les milieux de vie des citoyens ainsi que le vaste et complexe cadre législatif et réglementaire qui régit les MRC.

Aperçu des champs d'application des compétences municipales et interrelations entre les paliers municipaux et provincial



En fonction d'une diversité de facteurs, chaque MRC représente un écosystème unique, ce qui rend difficile toute tentative de généralisation. En effet, le nombre de municipalités locales comprises dans le territoire de chaque MRC, leur superficie, la taille de leur population, l'ampleur des compétences exercées par la MRC, à l'interne ou par le biais d'un organisme, sont des exemples de spécificités qui distinguent une MRC d'une autre et qui ont un effet déterminant sur leurs activités.

De plus, le portrait présente certains domaines de compétences exercées par les MRC et leurs champs d'application, tels que l'aménagement et l'urbanisme, la gestion du territoire et de ses ressources, le développement local et régional, l'évaluation foncière, la gestion des matières résiduelles et la sécurité publique. On peut constater l'envergure et la diversité de l'implication des MRC dans leurs environnements sociaux, économiques et environnementaux.

Le portrait présente aussi des données concernant les états financiers des 87 MRC et aborde divers processus propres à la gouvernance et à la gestion financière de celles-ci, comme l'adoption du budget par partie et la détermination des quotes-parts des municipalités locales. Par ailleurs, le portrait contient des observations sur la conformité des MRC à certaines dispositions législatives. Il nous a semblé intéressant de les identifier afin de cerner des points d'amélioration potentiels, par exemple en ce qui concerne la transparence en matière de gestion contractuelle, la transmission des rapports financiers, la révision des schémas d'aménagement et de développement et des schémas de couverture de risque, ou encore la production et l'équilibrage des rôles d'évaluation foncière.

En résumé, les actions résultant de l'exercice des compétences des MRC ont des effets concrets sur les citoyens et leur environnement. Les missions d'audit à venir auprès des MRC miseront, tout comme pour les municipalités locales, sur les activités présentant un potentiel significatif d'amélioration de la gestion, dans le but de susciter des changements positifs durables, et ce, au bénéfice des citoyens.

Pour consulter le portrait, visitez le site Web de la Commission : www.cmq.gouv.qc.ca/portrait.



Michel Lagrange
Associé, taxes à la consommation

Chronique comptabilité

Municipalités : soyez à vos affaires

De nos jours, toutes les municipalités devraient connaître les règles applicables en matière de TPS et de TVQ dans le cadre de leurs activités municipales. Malheureusement, ce n'est pas le cas. En effet, certaines municipalités prennent des décisions d'investissement quant aux infrastructures sans avoir déterminé quels seront les coûts de TPS et de TVQ.

À cet égard, certains aspects relatifs aux taxes à la consommation sont trop souvent ignorés.

Fardeau financier

Lors de la mise en place de projets d'infrastructures, on peut se demander si la municipalité pourra récupérer la totalité ou une partie de la TPS et de la TVQ payées sur les dépenses en immobilisations. La réponse à cette question dépend, en partie du moins, de l'usage auquel est destinée l'infrastructure. En effet, il est primordial de déterminer si cet actif sera utilisé dans le cadre d'activités taxables ou exonérées. On pourra ainsi mieux estimer le fardeau financier de la municipalité au moment de l'investissement.

De plus, on a souvent vu des situations où la municipalité verse un montant à un organisme qui assure la gestion d'un nouvel aréna, par exemple. Mais en examinant bien les termes de l'entente conclue entre la ville et l'organisme, on se rend compte que, d'une part, la ville veut aider l'organisme à qui est versé la subvention, et que, d'autre part, elle désire conserver un contrôle sur celui-ci. Le résultat peut s'avérer malheureux, pour la ville comme pour l'organisme.

But recherché

La municipalité doit se questionner sur le mode d'opération de l'infrastructure. Désire-t-elle être propriétaire? Veut-elle en confier la gestion à un organisme qui sera créé par elle? Envisage-t-elle la mise en place d'une emphytéose ou d'un droit superficiaire?

Toutes ces questions sont légitimes; leurs réponses conduisent à des résultats différents et parfois surprenants. Ainsi, si la gestion et l'exploitation d'une infrastructure est confiée à un organisme paramunicipal, il est raisonnable de croire que les revenus d'exploitation appartiendront à l'organisme. Or, nous avons vu des situations où la ville considérerait ces revenus comme les siens. De plus, les termes utilisés dans la convention entre la ville et l'organisme peuvent exprimer une intention qui n'est pas réellement celle recherchée par les parties.

Gouvernance

Par ailleurs, les élus sont responsables devant la population de leur gestion des deniers publics. À cet égard, il est impératif qu'une municipalité établisse des règles de gouvernance avec les plus hauts standards, lesquels assurent que tous les aspects financiers d'un projet sont pris en compte, ce qui inclut les taxes à la consommation.

Politique de gestion des taxes à la consommation

Enfin, les municipalités doivent se doter d'une politique de gestion en matière de taxes à la consommation. L'objectif de celle-ci est de minimiser l'impact négatif des taxes à la consommation sur les finances de la municipalité. Une telle politique devrait comprendre au minimum les éléments suivants :

- Processus de révision des contrats d'un point de vue de la TPS et de la TVQ;
- Instauration des règles de contrôle interne pour maximiser les remboursements partiels auxquels la municipalité a droit;
- Révision des types de revenus de la municipalité et application de la TPS et de la TVQ à leur égard;
- Limitation des impacts financiers d'un projet d'infrastructures d'un point de vue de la TPS et de la TVQ en connaissant mieux son usage;
- Examen annuel des règles de répartition des intrants à l'égard des immeubles utilisés à des fins mixtes;
- Détermination des choix fiscaux disponibles lors de la vente d'un immeuble, le cas échéant.

Conclusion

La complexité des règles applicables en matière de TPS et de TVQ devrait inciter les municipalités de toutes tailles à faire preuve de prudence. En consultant un spécialiste en amont, les gestionnaires municipaux s'assurent de prendre les bonnes décisions. Ils démontrent également que la gestion des finances de la municipalité est adéquate. Leurs commettants leur en seront reconnaissants.

Et si on créait de l'énergie avec du fumier ?

A black and white cow with yellow ear tags is the central focus of the image. The cow is looking directly at the camera. The background is a lush green field with some trees in the distance. The sky is overcast.

En valorisant les résidus agricoles, comme le lisier et le fumier, on peut produire du gaz naturel renouvelable, une énergie propre.

energir

Ensemble, pensons l'énergie autrement.



Sarah Cain
Avocate

Chronique juridique

Le zonage pour promouvoir les saines habitudes de vie? Oui!

La Cour suprême du Canada¹, en refusant d'entendre l'appel de l'arrêt *Restaurants Canada c. Ville de Montréal*², confirme qu'une municipalité peut utiliser son pouvoir en matière de zonage pour limiter l'implantation d'établissements de restauration rapide afin de favoriser la promotion de saines habitudes de vie. La décision de la Cour d'appel, qui confirme la validité des dispositions du règlement RCA15 17255 (ci-après le «Règlement»)³, est donc finale.

Dans cette affaire, le conseil de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (ci-après «l'arrondissement») a entrepris des démarches pour favoriser la saine alimentation et les bonnes habitudes de vie de ses citoyens. Dans ce contexte, le Règlement fut adopté. Il crée une nouvelle catégorie d'usage, soit la restauration rapide, qui se caractérise par l'utilisation de contenants jetables lorsque les aliments sont consommés sur place et par l'absence de services aux tables. L'usage «restauration rapide» a été interdit dans certains secteurs de l'arrondissement, dont ceux à proximité des écoles, toujours dans la poursuite des objectifs susmentionnés.

Le débat devant la Cour d'appel se divise en deux questions:

1. Est-ce que la Ville a outrepassé son pouvoir de zoner?
2. Est-ce que les dispositions sont discriminatoires, irrationnelles ou imprécises?

En ce qui a trait à la première question, les restaurateurs estiment que les dispositions en litige n'ont rien à voir avec l'aménagement du territoire et visent plutôt à contrôler l'offre alimentaire, ce qui excède la compétence de l'arrondissement. Or, la Cour d'appel est d'avis que l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ci-après la «LAU») permet à une ville d'établir des distinctions entre certaines activités, comme le fait l'arrondissement avec la restauration traditionnelle et rapide, reprochant aux appelants de confondre la finalité d'une disposition aux moyens privilégiés pour y arriver.

Une ville peut effectivement poursuivre des objectifs liés à la promotion de saines habitudes de vie et utiliser les moyens légaux à sa disposition, en l'occurrence la restriction d'usages dans certaines zones, pour y parvenir. La même chose pourrait s'appliquer en matière d'environnement, comme la Cour le précise⁴. Par ailleurs, la Cour d'appel réitère que son rôle n'est pas de remettre en question la manière choisie par une municipalité d'exercer son pouvoir réglementaire dans la poursuite de ses objectifs, et ce, dans la mesure où les moyens choisis découlent des pouvoirs que lui confère la loi.

Pour la seconde question, la Cour d'appel conclut que les dispositions ne sont pas discriminatoires, irrationnelles ou imprécises. En effet, il est de la nature même d'un règlement de zonage de faire des distinctions entre certaines activités, la Cour reconnaissant d'ailleurs la distinction apportée entre la restauration rapide et la restauration dite «traditionnelle». Les dispositions sont également considérées comme rationnelles et suffisamment précises, d'autant plus que l'arrondissement a appuyé sa décision de rapports et d'études.

Suivant le refus de la Cour suprême du Canada d'entendre l'appel de la décision, les municipalités peuvent utiliser la LAU pour limiter les zones où sont susceptibles d'être implantés certains types d'établissements, comme ceux de restauration rapide. Dans une ère où les municipalités se soucient particulièrement de la santé de leurs citoyens, la LAU peut être un outil afin de favoriser la promotion de saines habitudes de vie et d'assurer la création d'un environnement sain pour les générations à venir.

¹ *Restaurants Canada, et al. c. Ville de Montréal*, 2022 CanLII 21683 (CSC).

² *Restaurants Canada, et al. c. Ville de Montréal*, 2021 QCCA 1639.

³ *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c. C-3.2) et le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281)*.

⁴ 2021 QCCA 1639, par. 38.



Nicolas Gérard, CPI
Chargé de projet technico-commercial

Chronique Bionest

Modernisation des étangs aérés de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague

Quels sont les enjeux rencontrés par la Municipalité avant la mise à niveau de ses étangs aérés?

La municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague étant en pleine croissance, elle a vu ses étangs aérés conventionnels atteindre leur pleine capacité. Afin de poursuivre ses projets d'expansion domiciliaire, elle a dû lancer un appel d'offres pour augmenter la capacité de ses étangs, passant de 380 m³/jour à 565 m³/jour, puis éventuellement à 948 m³/jour. En plus de l'enjeu démographique, elle doit se conformer aux normes environnementales régissant la protection de la faune, de la flore ainsi que des milieux humides environnants. Le niveau critique de l'importance de ces enjeux ne lui permet donc pas de disposer des terres environnantes comme elle le désire. La Municipalité découvre alors la nouvelle technologie KAMAK de Bionest, laquelle pourra convertir ses étangs existants en étangs 2.0.

Quels sont les avantages environnementaux et économiques de l'étang 2.0?

La technologie KAMAK est une solution innovante dans le traitement biologique des eaux usées qui permet d'en conserver l'empreinte environnementale. KAMAK s'installe dans les étangs aérés déjà existants et peut en augmenter la capacité de traitement de deux à trois fois, et ce, sans l'ajout de nouveaux bassins; cela permet d'éviter des travaux d'infrastructures supplémentaires. Des colonnes flottantes, situées sous une plateforme, agissent comme un réacteur biologique standard, grâce au média BIONEST dont elles sont remplies. Cela garantit des performances à la hauteur des exigences gouvernementales, sans risque de migration de média dans l'environnement.

La conception du KAMAK varie en fonction des besoins réels de traitement. C'est donc la solution tout indiquée pour des projets d'augmentation de capacité de traitement s'étalant sur plusieurs phases. L'investissement est progressif, selon l'avancement du développement urbain.



Technologie KAMAK

Cette solution technologique se distingue par la simplicité de sa mise en œuvre et par l'économie de moyens qu'elle engendre. En effet, il n'est pas nécessaire d'avoir recours à de la machinerie lourde; l'installation s'effectue aisément, de façon manuelle. Étant peu mécanisée, elle assure la facilité d'exploitation et la maîtrise des coûts de maintenance et d'entretien. Simple à opérer, KAMAK n'exige aucune qualification particulière de la part des opérateurs. De plus, ses composantes ont une longue durée de vie : un avantage économique incontestable!

Réalisation, installation et performances

Bionest accompagne la Municipalité tout au long du projet, depuis la phase de conception jusqu'à l'installation finale. Elle participe activement à la recherche de la solution optimale, répond aux questions du MELCC lors des demandes d'autorisation et procède à l'installation des composantes. Dans le cas de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, l'installation de deux réacteurs à l'intérieur de l'étang a été réalisée en quelques jours, respectant les délais de livraison du projet.

Enfin, il est important de souligner que les performances sont au rendez-vous et dépassent même les attentes de la Municipalité.



Vue aérienne de la technologie KAMAK



Marie-Hélène Savard
Directrice

Chronique MMQ

Le Régime transitoire et les ponceaux : application pratique

Le Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral (le « Régime »), créé par le Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations (le « Règlement transitoire »), est entré en vigueur le 1^{er} mars 2022.

Après avoir récemment exposé certains principes généraux du Régime, nous illustrons dans cet article son application pour une activité particulière, soit la construction d'un ponceau. En effet, les municipalités doivent bien comprendre le cadre réglementaire afin d'éviter les erreurs et les omissions.

Partons de la prémisse que le chapitre I du Règlement transitoire encadre le régime d'autorisation municipal, notamment pour la **construction d'un ponceau**, répondant à certaines conditions, dans le littoral ou dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau.

L'officier municipal doit d'abord s'assurer que la demande d'autorisation municipale contient tous les renseignements et documents listés aux articles 9 et 10, le cas échéant pour certains types de projets, du Règlement transitoire, ainsi que tout document exigé par la municipalité locale en vertu des dispositions complémentaires.

Ensuite, il faut vérifier si l'activité projetée se trouve dans le littoral ou la rive d'un lac ou d'un cours d'eau en consultant les définitions du *Règlement sur les activités dans les milieux humides, hydriques et sensibles* (RAMHHS)¹. Le cas échéant, on peut passer à l'étape suivante.

L'officier municipal doit consulter l'article 6, alinéa 1, paragraphe 1 ou l'article 7, paragraphe 2 du Règlement transitoire pour évaluer si le ponceau projeté répond aux conditions cumulatives² :

- l'ouverture totale du ponceau est égale ou supérieure à 1,2 mètre et d'au plus 4,5 mètres;
- le ponceau est conçu de manière à ce que la longueur retenue le soit en fonction de la largeur du chemin ou de la voie ferroviaire;
- le ponceau est composé d'un maximum de deux conduits, installés en parallèle;
- le ponceau est recouvert d'un remblai d'au plus trois mètres d'épaisseur;
- les travaux se limitent, dans le littoral ou une rive, à une zone d'une largeur équivalente à deux fois l'ouverture du ponceau, en amont et en aval de celui-ci.

Une autorisation ministérielle est requise si une ou plusieurs de ces conditions n'est pas remplie.

La demande doit aussi respecter les dispositions du RAMHHS applicables, selon l'article 11 du Règlement transitoire. D'ailleurs, toute référence à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables est désormais réputée être une référence au RAMHHS³.

Attention, il ne s'agit pas d'une recette applicable sans adaptation aux faits propres à chaque dossier. Cela dit, il existe des [aide-mémoires](#) produits par le MELCC à destination des municipalités. Cependant, ni le présent texte ni les outils gouvernementaux ne peuvent se substituer aux lois et règlements en vigueur.

Pour un accompagnement personnalisé sur l'application du Régime préalablement à l'émission d'une autorisation municipale, contactez l'équipe du Service d'assistance juridique FQM/MMQ à l'adresse suivante : saj@fqm.ca.

¹ Article 4, par. 1 du Règlement transitoire.

² Article 6, al. 1, par. 1 du Règlement transitoire, et article 327 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (REAFIE).

³ Article 109 du Règlement transitoire



Ève Chabot
Avocate

Chronique environnement

Transition écologique : les municipalités sont indispensables

Dans son plus récent rapport *Changement climatique 2022 : impacts, adaptation et vulnérabilité*¹, le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) fait état de la situation d'urgence climatique et des mesures d'atténuation du réchauffement climatique proposées. Dans le communiqué de presse l'accompagnant, il est mentionné que les villes constituent des « zones sensibles aux impacts et aux risques, mais indispensables à la solution ».

À cet égard, Debra Roberts, coprésidente du Groupe de travail II du GIEC, affirme que les municipalités disposent des outils nécessaires afin d'agir pour le climat. Effectivement, la transition écologique, incluant l'adaptation aux changements climatiques, exige une transformation du modèle d'urbanisation traditionnel.

À travers le Québec, nous observons que cette transformation est bien amorcée, comme en témoigne l'émergence des quartiers inspirés des principes du *Transit-Oriented Development* (TOD) et du *Pedestrian-Oriented Development* (POD) ainsi que les démarches inspirantes des municipalités vers la transition écologique². Toutefois, le dernier sondage sur les démarches de développement des organismes municipaux³, mené en 2018, constatait qu'à peine 16 % des municipalités de la province étaient engagées dans une démarche de développement durable répondant aux objectifs de la *Stratégie gouvernementale de développement durable*. Pour justifier leur manque d'engagement, les municipalités soulevaient, entre autres, une déficience des ressources, un manque d'intérêt des élus municipaux et de clarté du concept de développement durable ainsi que l'absence d'obligation à assurer le développement durable de leur collectivité.

Distinction entre transition écologique, adaptation et résilience urbaine

La **transition écologique** propose un nouveau modèle économique et social en réponse aux enjeux environnementaux, en s'amorçant par l'adaptation aux changements climatiques.

L'**adaptation aux changements climatiques** est un processus par lequel une société s'ajuste de manière à limiter les conséquences négatives en découlant, et même à en bénéficier.

La **résilience urbaine** est la capacité d'un système urbain et de ses habitants d'affronter les conséquences liées aux changements climatiques, tout en s'adaptant positivement par le biais d'une transformation visant sa pérennité.

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*⁴ fournit aux municipalités une panoplie d'outils réglementaires et de planification afin de mettre en place les stratégies d'adaptation aux changements climatiques. Encore faut-il que les élus municipaux en saisissent les enjeux et les solutions indiquées pour y remédier.

Dans cette optique, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a publié, le 28 mars 2022, un guide à l'intention des municipalités s'intitulant *S'adapter au climat par la réglementation*. Elle y propose des mesures et des exemples d'initiatives municipales visant l'atteinte de trois grands objectifs :

- Favoriser la captation de carbone;
- Diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre (GES);
- S'adapter aux risques induits par les changements climatiques.

Ce guide s'inscrit dans sa démarche de soutenir les municipalités dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques. En effet, l'indispensable transition écologique ne pourra s'opérer sans un engagement de ces dernières pour le climat. Certes, les MRC peuvent exiger l'adoption d'outils réglementaires en ce sens, ce que nous remarquons d'ailleurs à la lecture de différents schémas d'aménagement et de développement du territoire. Cependant, une transition concrète ne sera possible qu'avec une véritable implication municipale.

¹ Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) (2022). *Changement climatique 2022 : impacts, adaptation et vulnérabilité*, [en ligne] <https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg3/>.

² À titre d'exemples, notons la création d'une division de la transition écologique au sein des villes de Montréal, de Candiac et de Terrebonne, et l'adoption d'un plan d'adaptation aux changements climatiques ou de réduction des gaz à effet de serre par certaines municipalités.

³ Direction générale des politiques du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) (2019). *Sondage sur les démarches de développement durable des organismes municipaux*, [en ligne] https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/ministere/developpement_durable/sondage_demarches_developpement_durable_2018.pdf.

⁴ RLRQ, c. A-19.1.



Marie-Josée Pelletier
Conseillère en régimes d'assurance collective

Chronique FQM Assurances – Assurance collective

FQM Assurances bonifie son offre de services avec l'ajout d'un Programme d'assurance accident pour les organismes municipaux

Depuis la création de son service d'assurance, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a toujours cherché à bonifier son offre de services afin de répondre aux besoins des organismes municipaux. D'abord avec la mise sur pied d'un service d'assurance collective, puis avec le rachat des droits de distribution des produits de La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ). C'est dans cet esprit de développement que, depuis le 1^{er} mars 2022, un nouveau programme d'assurance accident pour les organismes municipaux s'ajoute à l'offre de services de FQM Assurances (FQMA). Ce nouveau programme, proposé en collaboration avec la compagnie d'assurance AIG du Canada, permet aux organismes municipaux d'obtenir certaines protections en cas d'accident dans le cadre d'une activité municipale.

Ce programme comporte trois volets pouvant être souscrits distinctement :

- Pompiers et premiers répondants;
- Cadres, dirigeants (élus) et employés;
- Bénévoles et brigadiers scolaires.

Que couvre l'assurance accident ?

L'assurance accident permet d'obtenir une aide financière afin de couvrir les pertes pécuniaires ou certaines dépenses supplémentaires occasionnées par une blessure ou un décès accidentels.

Ce type d'assurance pourrait couvrir, par exemple :

- Un pompier volontaire qui décède de façon accidentelle lors d'une intervention incendie;
- Un élu qui subit un accident lors d'un déplacement ou d'une activité en lien avec son rôle d'élu municipal;
- Un bénévole qui offre du temps au comité de loisirs et subit une blessure dans le cadre d'une activité organisée par la municipalité.

Choix d'options de couverture

Plusieurs choix d'options de couverture sont disponibles pour chaque catégorie et incluent, entre autres :

- Une protection d'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident, dont une indemnité en cas d'invalidité totale et permanente;
- Pour certaines catégories, la possibilité d'inclure ou non des prestations d'indemnité hebdomadaire;
- Une indemnité en cas de fractures;
- Des prestations pour le remboursement de certains frais :
 - Hospitalisation;
 - Frais médicaux et soins dentaires;
 - Réadaptation professionnelle/frais d'études d'un enfant à charge ou du conjoint;
 - Aménagement de la résidence ou d'un véhicule;
 - Pour les pompiers et premiers répondants : brûlures, défigurement et lésions visuelles.

Produit pour événements spéciaux

Avec son nouveau partenaire, AIG du Canada, FQMA est également en mesure d'offrir un produit comportant une protection plus étendue ciblant des activités de groupes, comme les fêtes et les festivals ou autres événements spéciaux. Qu'il s'agisse d'une activité ponctuelle ou de plusieurs activités tenues tout au long de l'année, ce produit propose une couverture d'assurance accident aux employés, bénévoles et participants.

Simple et abordable

L'assurance accident est simple à se procurer et à administrer en plus d'être abordable. Le coût varie principalement selon l'option choisie (capital assuré, avec ou sans indemnité hebdomadaire) et le nombre de personnes assurées. Aucune preuve d'assurabilité n'est requise; seul un questionnaire de proposition doit être rempli et transmis à FQMA par l'entremise d'un courtier local ou par FQMA, dépendamment de votre région.

Les municipalités, les MRC, les régies intermunicipales et les OBNL peuvent souscrire à ce programme d'assurance accident exclusif à FQMA qui se veut un excellent complément aux couvertures d'assurance collective et d'assurance responsabilité que vous détenez déjà!

Pour toute question concernant ce nouveau programme ou le programme d'assurance collective de la FQM, n'hésitez pas à me contacter, par téléphone au 1 866 951-3343, ou par courriel à mjpelletier@fqm.ca.



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

FQM Assurances

POUR TOUS VOS BESOINS EN **ASSURANCE COLLECTIVE**, COMPTEZ SUR L'ÉQUIPE DE LA FQM

Découvrez les avantages du régime d'assurance collective conçu pour répondre aux besoins des municipalités :

- ▶ Des tarifs compétitifs
- ▶ Un régime flexible et des protections généreuses
- ▶ Des frais d'administration fixes jusqu'au 31 décembre 2026
- ▶ Un fonds de stabilisation pour limiter les augmentations

De plus, bénéficiez de nos conseils personnalisés!

1 866 951-3343
fqm.ca



ADMQ

Association des
directeurs municipaux
du Québec

Entre l'idée fertile et l'entreprise florissante

A man with short brown hair, wearing a grey V-neck sweater over a white collared shirt, is smiling and looking towards the camera. He is standing in a large greenhouse filled with various plants. In the foreground, he is holding a black plastic crate filled with green cucumbers. A large, stylized green letter 'L' is superimposed over the image, partially covering the man and the cucumbers. The background shows rows of plants and the structural framework of the greenhouse.

Éric Dubé
Serres Toundra

Ensemble, développons
l'entrepreneuriat durable

desjardins.com/entrepreneurs

 **Desjardins**
Entreprises